

## **BORDEREAU DES 26 PIECES COMPLETANT LA PETITION DES COMMISSAIRES DES CUISINES SCOLAIRES DE SAINT-GERVAIS**

- 1.- planification des activités 2018 – 2019
- 2.- tableau d'engagement des équipes
- 3.- conditions applicables à la prise des repas
- 4.- indices GRTA 2018
- 5.- fête de Noël des enfants (courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2018)
- 6.- statuts des cuisines scolaires (édition 2018)
- 7.- convention de collaboration avec le GIAP (courrier du 7 mars 2019)
- 8.- convocation par le directeur du département (courrier du 9 avril 2019)
- 9.- suspension de l'activité des commissaires par la Ville (courrier du 15 avril 2019)
- 10.- notification de la suspension (courrier du 17 avril 2019)
- 11.- rapport sur la séance Ville de Genève / cuisines (du 16 avril 2019)
- 12.- mail personnel à Mme Esther Alder (du 23 avril 2019)
- 13.- mail du président des cuisines (du 24 avril 2019)
- 14.- lettre de l'avocat des cuisines à la Ville (du 22 mai 2019)
- 15.- réponse du directeur du département (du 28 mai 2019)
- 16.- échange de mail entre la Tribune de Genève et le département (du 7 et 10 juin 2019)
- 17.- avis de droit par le conseil des cuisines (du 21 juin 2019)
- 18.- condition imposée par la Ville à la reprise de l'activité des commissaires (27 juin 2019)
- 19.- information aux commissaires des conditions (du 3 juillet 2019)
- 20.- appel des cotisations aux commissaires (du 12 août 2019)
- 21.- tableau d'engagement des équipes
- 22.- demande d'excuses par la Ville (du 23 septembre 2019)
- 23.- réponse du directeur du département (du 23 septembre 2019)

24.- convocation et ordre du jour à l'AG des cuisines (du 26 septembre 2019)

25.- convocation et ordre du jour de l'AG des commissaires (du 26 septembre 2019)

26.- demande d'extrait de casier judiciaire et du casier judiciaire S (du 15 octobre 2019)



## Association des Commissaires

Ecole de Saint-Gervais  
Rue Bautre 10 - 1201 Genève

### Planification des activités 2018-2019

#### 1. Planification des services des équipes 2018-2019

Selon planning transmis et affiché.

#### 2. Assemblée générale ordinaire 2018 de l'Association des Commissaires

L'Assemblée générale ordinaire est fixée au jeudi **13 septembre 2018**, à 19h00 en nos locaux.

#### Manifestations 2018-2019 aux Cuisines scolaires de Saint-Gervais

#### 3. Noël 2018

Les vacances scolaires de fin d'année ayant lieu du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019, la Fête de Noël à Saint-Gervais aura lieu le mardi **18 décembre 2018**, à 18h00 en nos locaux.

#### 4. Pâques 2019

Les vacances de Pâques ayant lieu du jeudi 18 au vendredi 26 avril 2019, la distribution des "lapins en chocolat" s'effectuera le mardi **16 avril** (mercredi 17 avril étant congé). Distribution faite par un membre du Comité des Commissaires et un Commissaire présent au service du jour.

#### 5. Inventaire du stock des vins des Commissaires

Le vendredi 28 juin 2019.

Inventaire effectué par un membre du Comité des Commissaires.

Au nom du Comité

*P. Murri*

Pierre MURRI  
Secrétaire

#### Distribution:

MM. Jean-Jacques BULA, Jean-Pierre TRAVASA

MM. Louis THORENS, Christian RAIMBAULT

**CUISINES SCOLAIRES DU QUARTIER DE SAINT-GERVAIS**  
**Année scolaire 2018-2019 - Service des équipes**

<b>pe 1 - LUNDI</b>	27 août 11 fév.	17 sept. 4 mars	8 oct. 25 mars	29 oct. 15 avril	19 nov. 6 mai	10 déc. 27 mai	Vac. Noël 17 juin	21 janv.
<b>pe 2 - MARDI</b>	28 août 12 fév.	18 sept. 5 mars	9 oct. 26 mars	30 oct. 16 avril	20 nov. 7 mai	11 déc. 28 mai	Vac. Noël 18 juin	22 janv.
<b>pe 3 - JEUDI</b>	30 août 14 fév.	20 sept. 7 mars	11 oct. 28 mars	1er nov. Vac. Pâques	22 nov. 9 mai	13 déc. Ascension	Vac. Noël 20 juin	24 janv.
<b>pe 4 - VENDREDI</b>	31 août 15 fév.	21 sept. 8 mars	12 oct. 29 mars	2 nov. Vac. Pâques	23 nov. 10 mai	14 déc. 31 mai	Vac. Noël 21 juin	25 janv.
<b>pe 6 - LUNDI</b>	3 sept. Vac. Février	24 sept. 11 mars	15 oct. 1er avril	5 nov. Vac. Pâques	26 nov. 13 mai	17 déc. 3 juin	7 janv. 24 juin	28 janv.
<b>pe 7 - MARDI</b>	4 sept. Vac. Février	25 sept. 12 mars	16 oct. 2 avril	6 nov. Vac. Pâques	27 nov. 14 mai	18 déc. 4 juin	8 janv. 25 juin	29 janv.
<b>pe 8 - JEUDI</b>	Jeûne genevois Vac. Février	27 sept. 14 mars	18 oct. 4 avril	8 nov. Vac. Pâques	29 nov. 16 mai	20 déc. 6 juin	10 janv. 27 juin	31 janv.
<b>pe 9 - VENDREDI</b>	7 sept. Vac. Février	28 sept. 15 mars	19 oct. 5 avril	9 nov. Vac. Pâques	30 nov. 17 mai	21 déc. 7 juin	11 janv. (28 juin)	1er fév.
<b>pe 11 - LUNDI</b>	10 sept. 25 fév.	1er oct. 18 mars	Vac. Automne 8 avril	12 nov. 29 avril	3 déc. 20 mai	Vac. Noël LU Pentecôte	14 janv. Vac. d'été > 01.07.2019	4 fév.
<b>pe 12 - MARDI</b>	11 sept. 26 fév.	2 oct. 19 mars	Vac. Automne 9 avril	13 nov. 30 avril	4 déc. 21 mai	Vac. Noël 11 juin	15 anv.	5 fév.
<b>pe 13 - JEUDI</b>	13 sept. 28 fév.	4 oct. 21 mars	Vac. Automne 11 avril	15 nov. 2 mai	6 déc. 23 mai	Vac. Noël 13 juin	17 janv.	7 fév.
<b>pe 14 - VENDREDI</b>	14 sept. 1er mars	5 oct. 22 mars	Vac. Automne 12 avril	16 nov. 3 mai	7 déc. 24 mai	Vac. Noël 14 juin	18 janv.	8 fév.

ces d'automne 2018: du LU 22.10 au VE 26.10.2018 - Reentrée: LU 29.10.2018

ces de Noël & Nouvel An: du LU 24.12.2018 au VE 04.01.2019 - Reentrée: LU 07.01.2019

Vacances Février 2019: du LU 18.02 au VE 22.02.2019 - Reentrée: LU 25.02.2019

Vacances Pâques 2019: du JE 18.04 au VE 26.04.2019 - Reentrée: LU 29.04.2019

Ascension: JE 30.05  
Pentecôte: LU 10.06

## Art.2 – Tarifs

Le prix moyen de l'abonnement se base sur le nombre de repas pris par semaine. Il a été calculé sur une présence moyenne annuelle de 36 semaines (correspondant aux 38 semaines scolaires moins les absences mentionnées à l'art. 7) et est le suivant :

- 1 repas par semaine : CHF 270 par an, payable en 10 fois-
- 2 repas par semaine : CHF 540 par an, payable en 10 fois
- 3 repas par semaine : CHF 810 par an, payable en 10 fois
- 4 repas par semaine : CHF 1'080 par an, payable en 10 fois

Ces montants ne tiennent pas compte de l'encadrement, facturé séparément et indépendamment par le GIAP.

## Art.3 – Inscription en cours d'année

Pour les inscriptions qui interviennent et sont acceptées en cours d'année par le GIAP, l'abonnement prend effet au début du mois suivant la prise en charge parascolaire.

Le tarif par repas pris durant le mois de l'inscription est de CHF 7,50.

## Art. 4 – Modification d'abonnement en cours d'année

Les modifications d'abonnement se font au travers du GIAP. Les tarifs liés à la modification d'abonnement sont adaptés au début du mois suivant.

Le tarif par repas supplémentaire durant le mois en cours est de CHF 7,50.

Une diminution du nombre repas durant le mois encours ne donne lieu à aucune déduction.

Des frais administratifs de CHF 10.- par changement d'abonnement sont facturés en sus.

Les corrections sont facturées le mois suivant l'annonce de la modification d'abonnement.

## Art.5 – Facturation des abonnements

Les factures d'abonnement sont adressées 4 fois par année scolaire :

- début octobre : pour le mois de septembre
- début novembre : pour les mois d'octobre, novembre et décembre
- début janvier : pour les mois de janvier, février et mars
- début avril : pour les mois d'avril, mai et juin

En cas d'abonnement en cours d'année, les premières factures sont adressées au début du mois suivant l'inscription.

L'abonnement est payable aux échéances mentionnées sur chaque facture. En cas de non-paiement ou de paiement partiel, un rappel est systématiquement envoyé. En cas de non-paiement après rappel, la procédure de recouvrement est mise en place auprès de l'Office des Poursuites.

En cas de perte du bulletin de versement, il est de la responsabilité des parents ou de l'ayant droit de se procurer un nouveau bulletin de versement pour procéder au paiement dans les délais.

## Art.6 – Inscription irrégulière

Seules les inscriptions irrégulières admises par le GIAP sont prises en considération.

Le tarif par repas est de CHF 7,50. Les factures sont adressées tous les mois.

## Art.7 – Absences ponctuelles et de courte durée

Les absences ponctuelles, les maladies de courte durée ainsi que les absences pour sorties collectives, telles que courses d'école, classes vertes, etc. ont été prises en compte dans le calcul du prix moyen de l'abonnement et ne donnent lieu à aucune déduction.

**A des fins d'organisation et pour des raisons de sécurité, toute absence doit cependant être annoncée à l'avance et le plus tôt possible au GIAP.**

Les absences annoncées (ou du matin) ne donnent lieu à aucune correction de tarif.

## **Art.2 – Tarifs**

Le prix moyen de l'abonnement se base sur le nombre de repas pris par semaine. Il a été calculé sur une présence moyenne annuelle de 36 semaines (correspondant aux 38 semaines scolaires moins les absences mentionnées à l'art. 7) et est le suivant :

- 1 repas par semaine : CHF 270 par an, payable en 10 fois;
- 2 repas par semaine : CHF 540 par an, payable en 10 fois
- 3 repas par semaine : CHF 810 par an, payable en 10 fois
- 4 repas par semaine : CHF 1'080 par an, payable en 10 fois

Ces montants ne tiennent pas compte de l'encadrement, facturé séparément et indépendamment par le GIAP.

## **Art.3 – Inscription en cours d'année**

Pour les inscriptions qui interviennent et sont acceptées en cours d'année par le GIAP, l'abonnement prend effet au début du mois suivant la prise en charge parascolaire.

Le tarif par repas pris durant le mois de l'inscription est de CHF 7,50.

## **Art. 4 – Modification d'abonnement en cours d'année**

Les modifications d'abonnement se font au travers du GIAP. Les tarifs liés à la modification d'abonnement sont adaptés au début du mois suivant.

Le tarif par repas supplémentaire durant le mois en cours est de CHF 7,50.

Une diminution du nombre repas durant le mois encours ne donne lieu à aucune déduction.

Des frais administratifs de CHF 10.- par changement d'abonnement sont facturés en sus.

Les corrections sont facturées le mois suivant l'annonce de la modification d'abonnement.

## **Art.5 – Facturation des abonnements**

Les factures d'abonnement sont adressées 4 fois par année scolaire :

- début octobre : pour le mois de septembre
- début novembre : pour les mois d'octobre, novembre et décembre
- début janvier : pour les mois de janvier, février et mars
- début avril : pour les mois d'avril, mai et juin

En cas d'abonnement en cours d'année, les premières factures sont adressées au début du mois suivant l'inscription.

L'abonnement est payable aux échéances mentionnées sur chaque facture. En cas de non-paiement ou de paiement partiel, un rappel est systématiquement envoyé. En cas de non-paiement après rappel, la procédure de recouvrement est mise en place auprès de l'Office des Poursuites.

En cas de perte du bulletin de versement, il est de la responsabilité des parents ou de l'ayant droit de se procurer un nouveau bulletin de versement pour procéder au paiement dans les délais.

## **Art.6 – Inscription irrégulière**

Seules les inscriptions irrégulières admises par le GIAP sont prises en considération.

Le tarif par repas est de CHF 7,50. Les factures sont adressées tous les mois.

## **Art.7 – Absences ponctuelles et de courte durée**

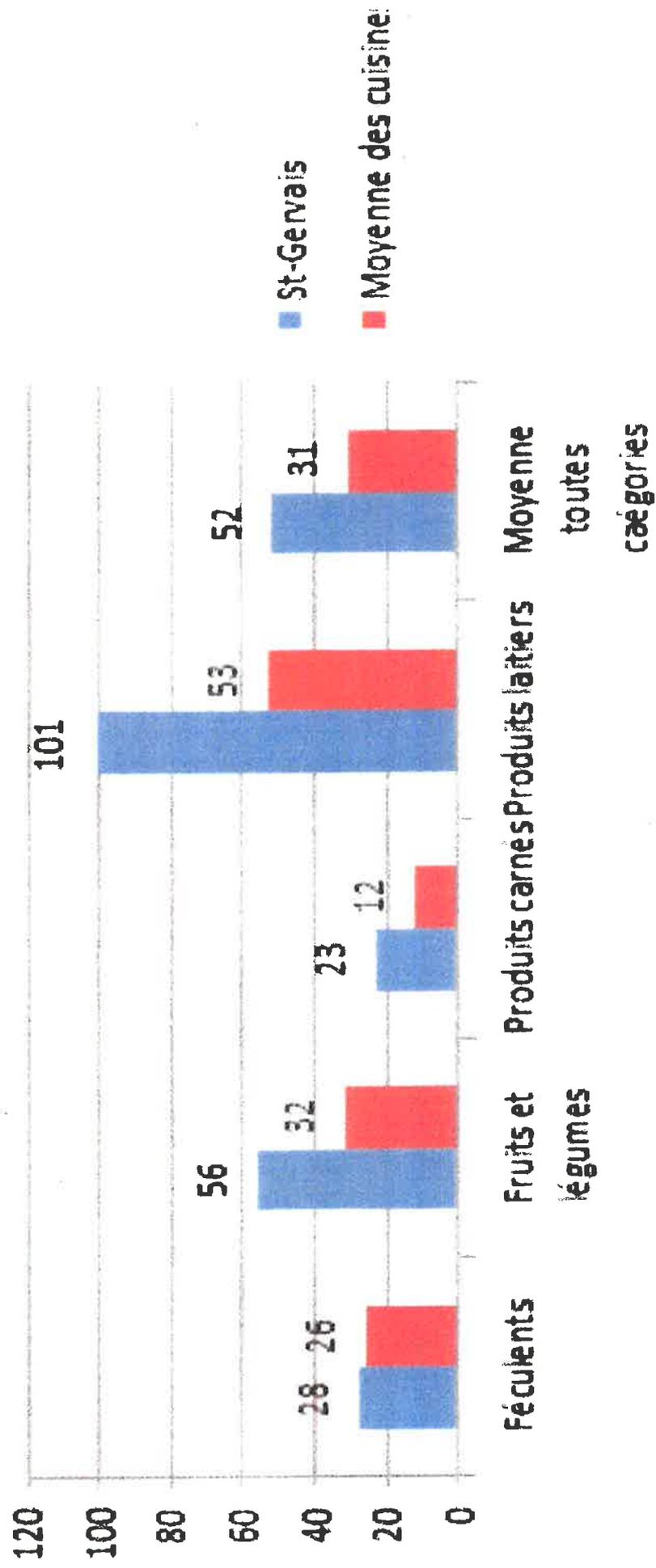
Les absences ponctuelles, les maladies de courte durée ainsi que les absences pour sorties collectives, telles que courses d'école, classes vertes, etc. ont été prises en compte dans le calcul du prix moyen de l'abonnement et ne donnent lieu à aucune déduction.

**A des fins d'organisation et pour des raisons de sécurité, toute absence doit cependant être annoncée à l'avance et le plus tôt possible au GIAP.**

Les absences annoncées (ou du matin) ne donnent lieu à aucune correction de tarif.

**BRAVO ! BRAVO ! BRAVO ! Chef Christian**

## Indices GRTA 2018



## LAIRES DU QUARTIER DE SAINT-GERVAIS



### Association des Commissaires

Ecole de Saint-Gervais  
Rue Bautre 10 - 1201 Genève



Genève, le 1<sup>er</sup> décembre 2018

Chers Commissaires,  
Chères Commissaires,

Ces quelques lignes pour vous rappeler que la **Fête de Noël des enfants des Cuisines scolaires** se déroulera cette année le

**Mardi 18 décembre 2018, à 18h00 à l'Ecole de Saint-Gervais**

Nous comptons sur votre présence pour assurer le service en distribuant aux parents et enfants, la traditionnelle collation préparée par notre chef cuisinier Christian et son équipe.

Le Père Noël nous rendra visite. Venez tous partager ces moments de convivialité !

En cette fin d'année, le Comité de l'Association des Commissaires vous adresse toute sa reconnaissance et ses remerciements pour votre dévouement et la précieuse aide que vous apportez, semaine après semaine, en servant les repas des enfants des Cuisines scolaires de Saint-Gervais.

Au plaisir de vous rencontrer prochainement, nous vous adressons, chers Commissaires, chères Commissaires, nos meilleurs vœux pour les Fêtes de fin d'année.

Au nom du Comité de l'Association des Commissaires

*P. Murri*

Pierre Murri  
Secrétaire

**Secrétariat**

Pierre MURRI - Chemin des Semailles 43 - CH-1212 Grand-Lancy

# Cuisines Scolaires du Quartier de Saint-Gervais



Cuisine de Saint-Gervais  
 Rue Sparte 10 – 1201 Genève  
 T. Direct 022 309 20 60  
[csgv@bluewin.ch](mailto:csgv@bluewin.ch)

Genève, le 7 mars 2019

Madame, Monsieur, Chère et Cher Commissaire,

Lors de notre Assemblée Générale du 13 novembre dernier les nouveaux statuts de notre association avaient été adoptés à l'unanimité.

Nous les avons immédiatement transmis avec notre réquisition d'inscription au Registre du Commerce de Genève qui les a acceptés et a ainsi pu procéder à l'inscription de notre Association en date du 25 janvier dernier.

Il nous était dès lors possible de les publier et nous sommes heureux de vous en faire parvenir un exemplaire du fait que cette « *Edition 2018* » annule et remplace toutes les précédentes.

En annexe nous vous adressons également pour mémoire la convention de collaboration entre notre association et le GIAP dont il est fait mention à l'article 2 paragraphe 2 de nos Statuts.

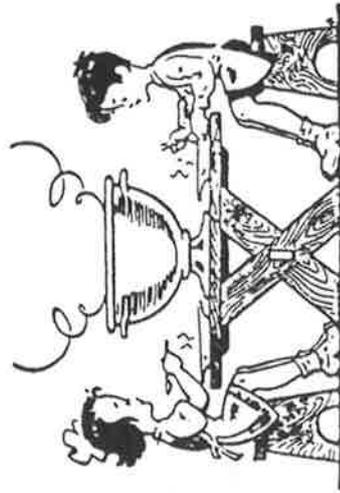
L'occasion m'est donnée pour vous remercier de tout cœur pour votre dévouement à notre noble cause. Vous êtes les garants du maintien de cette belle institution plus que centenaire.

Dans l'attente de vous revoir bientôt je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis P. Thorens, Président  
 Tél. Direct 022 309 20 60

Annexes : ment

STATUTS  
des  
Cuisines Scolaires  
du  
Quartier de Saint-Gervais



Édition 2018

# STATUTS

des

## Cuisines Scolaires du Quartier de Saint-Gervais

---

TITRE PREMIER

### Constitution, dénomination, but et siège

#### ARTICLE PREMIER : Dénomination

L'Association fut créée à Genève le 11 juillet 1888, sous le nom de : « Cuisines Scolaires de la Gare ». En 1905, le Comité changea le nom en « Cuisines Scolaires du Quartier de Saint-Gervais » et depuis, l'Association continue à subsister sous la même dénomination. Elle est régie par les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse ainsi que par les dispositions spéciales et particulières spécifiées dans les articles ci-après.  
L'Association poursuit un but social et non lucratif.

#### Article 2 : But

Le but de l'Association consiste à produire et à fournir des repas équilibrés aux enfants des écoles publiques enfantines et primaires du quartier de Saint-Gervais ainsi qu'à d'autres Associations poursuivant le même but mais dépourvues d'unité de production.

L'Association accueille, sans distinction aucune, les enfants en collaboration avec le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), en conformité avec le document de référence définissant la collaboration entre les restaurants scolaires, le GIAP et le Département de l'instruction publique (DIP).

### **Article 3 : Siège**

Le siège de l'Association est à Genève  
École de Saint-Gervais - Rue Bautre 10 - 1201 Genève.

### **Article 4 : Relations avec la Ville de Genève**

L'Association étant subventionnée par la Ville de Genève se doit de se conformer au « *Règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève* », approuvé par le Conseil administratif le 21 septembre 2005.

### **Article 5 : Exercice comptable**

L'exercice comptable de l'Association débute au 1<sup>er</sup> août et se termine au 31 juillet de chaque année.

## **TITRE DEUXIEME**

### **Membres**

### **Article 6 : Commissaires**

L'Association se compose de membres actifs bénévoles, appelés « Commissaires » issus de l'Association des Commissaires des cuisines scolaires du quartier de Saint-Gervais.

Les Commissaires n'ont aucun droit à l'actif social de l'Association et ne peuvent pas être tenus personnellement responsables d'un quelconque engagement contracté par l'Association.

L'Association s'engage valablement par la signature collective à deux de son Président et de son Trésorier ou de son Secrétaire.

## **TITRE TROISIEME**

### **Organes de l'Association**

### **Article 7**

Les organes de l'Association sont:

- 1° L'Assemblée générale
- 2° Le Comité
- 3° L'organe de révision des comptes.

### **1° L'Assemblée générale**

### **Article 8 : Définition**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

### **Article 9 : Rôle**

L'Assemblée générale élit le Président et, sur sa proposition, le Trésorier, le Secrétaire et les éventuels autres membres du Comité. Les membres du Comité sont rééligibles.

Chaque année l'Assemblée générale désigne l'organe de révision des comptes.

L'Assemblée générale donne décharge au Comité pour sa gestion.

### **Article 10 : Convocation**

Pour statuer valablement, l'Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, doit avoir été convoquée par courriel ou le cas échéant par courrier simple adressé à chaque membre mentionnant l'ordre du jour et ce, quatorze jours à l'avance au moins.

Elle est convoquée à l'ordinaire une fois par année, avant le 30 novembre.

### **Article 11 : Assemblées générales extraordinaires**

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées toutes les fois que le Comité le juge nécessaire ou lorsque le cinquième (1/5<sup>e</sup>) des membres en fait la demande par écrit au Président.

#### **Article 12 : Vote**

L'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire prend ses décisions à la majorité des membres présents ; en cas d'égalité des voix, le Président a une voix déterminante.

Les votes ont lieu à main levée, à moins qu'un quart (1/4) des membres présents ne requière le vote secret.

#### **Article 13 : Ordre du jour**

Pour être soumises à l'ordre du jour, les propositions individuelles doivent être adressées par écrit au Président dix jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Les décisions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour que si l'Assemblée générale réunit les deux tiers (2/3) au moins des membres de l'Association.

#### **Article 14 : Procès-verbal**

Chaque Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire

### **2° Le Comité (Direction de l'Association)**

#### **Article 15 : Composition**

Le Comité se compose du Président, du Trésorier, du Secrétaire élus par l'Assemblée générale et au minimum de deux autres membres. Les membres du Comité sont élus pour une année. Ces membres sont indéfiniment rééligibles.

#### **Article 16 : Rôle du Comité**

- Prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale par la loi et les présents statuts.
- Régler toutes les affaires courantes de l'Association.
- Mettre à exécution les actions qui lui sont spécialement déléguées par toute Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

#### **Article 17 : Tâches**

Les tâches et compétences du Comité sont les suivantes :

- Engager et gérer le personnel nécessaire à la confection des repas équilibrés. Tout engagement de personnel devra être fait en conformité avec le « Statut du personnel des associations scolaires de la Ville de Genève ».
- S'assurer de la bonne formation du personnel.
- Trouver les ressources nécessaires à l'exploitation des restaurants scolaires et les gérer.
- Veiller à la bonne marche des restaurants scolaires et au maintien de la qualité des repas servis en collaboration avec le personnel parascolaire.
- Assurer la liaison avec les pouvoirs et services publics, ainsi qu'avec la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève.
- Veiller à ce que le prix de vente des repas corresponde à celui arrêté par la Ville de Genève.
- Etablir l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.
- Convoquer l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire chaque fois que cela lui paraît nécessaire, mais au moins une fois avant le 30 novembre de chaque année, en Assemblée générale ordinaire, afin de lui présenter son rapport d'activité et les comptes de l'Association.
- Choisir le cas échéant, la fiduciaire qui tiendra les comptes de l'Association.
- Proposer à l'Assemblée générale ordinaire l'organe de révision indépendant appelé à vérifier les comptes de l'Association.
- Exécuter les décisions de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

#### **Article 18 : Convocation**

Le Comité se réunit régulièrement sur convocation de son Président.

Pour que les décisions du Comité soient valables, ses membres doivent avoir été régulièrement convoqués.

#### **Article 19 : Vote**

Chaque membre du Comité a une voix.

Le Comité prend ses décisions à la majorité des membres présents; en cas d'égalité des voix, le Président a une voix déterminante.

#### **Article 20 : Procès-verbal**

Chaque réunion du Comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

### **3° L'Organe de révision des comptes**

#### **Article 21**

L'Assemblée générale nomme chaque année l'organe de révision des comptes de l'Association dont la mission est d'établir un rapport de révision « *contrôle restreint* » tel que prévu par la loi. Ce mandat ne pourra être confié qu'à une entreprise de révision soumise à la surveillance de l'État, un expert-réviseur agréé ou un réviseur agréé.

## **TITRE QUATRIEME**

### **Actif Social**

#### **Article 22**

Les avoirs de l'Association proviennent de la vente des repas, d'allocations et subventions au sens large, ainsi que de toutes autres rentrées d'argent.

#### **Article 23**

Les fonds de l'Association ne peuvent avoir aucune autre destination que celle du service des Cuisines scolaires.

Les fonds de l'Association seront déposés dans une banque garantie par l'État ou sur un compte auprès de PostFinance.

Les titres seront déposés auprès d'un établissement financier de la place.

## **TITRE CINQUIEME**

### **Modification des statuts**

#### **Article 24**

Les modifications des présents statuts sont soumises à l'Assemblée générale.

Le projet de modification doit figurer « *in extenso* » dans la convocation adressée aux membres.

#### **Article 25**

Pour être valable, la décision de l'Assemblée générale doit être prise à la majorité absolue des membres présents.

#### **Article 26**

Les modifications statutaires sont proposées soit par le Comité, soit par le cinquième (1/5<sup>e</sup>) au moins des membres de l'Association.

## **TITRE SIXIEME**

### **Dissolution de l'Association**

#### **Article 27**

L'Association peut décider de sa dissolution lors d'une Assemblée générale convoquée à cet effet selon l'ordre du jour et réunissant au minimum deux tiers (2/3) des membres.

Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée sera convoquée dans un délai de vingt jours au minimum, laquelle statuera quel que soit le nombre de membres présents.

La dissolution de l'Association sera prononcée pour autant qu'elle soit adoptée par trois quarts (3/4) des suffrages exprimés.

## TITRE SEPTIEME

### Liquidation

#### Article 28

La liquidation de l'Association est effectuée par le Comité, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, à la majorité absolue des membres présents.

Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif social et exécutent les engagements de l'Association.

S'il reste une part de l'actif social après règlement des dettes de l'Association, cette somme sera versée, avec l'accord de la Ville de Genève, à une entité poursuivant un but analogue.

★ ★ ★

Les présents statuts, qui abrogent tous textes antérieurs, ont été adoptés à l'unanimité lors de l'Assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2018 et entrent en vigueur immédiatement.



Le Président : Louis P. Thorens



Le Secrétaire : Hervé Vallotton



Le Trésorier : Pierre Sella

## **Convention de collaboration entre le Groupement pour l'animation parascolaire (GIAP) et l'association des cuisines et restaurants scolaires de Saint-Gervais (ACSGV)**

### **BUT**

Le présent document définit les rôles et responsabilités des partenaires cités en titre en matière de prise en charge des enfants accueillis dans les réfectoires gérés par l'ACSGV durant la pause de midi.

### **PRINCIPE**

Les partenaires unissent leurs compétences et leurs spécificités pour assurer aux enfants un accueil, un encadrement et un service de qualité dans le respect mutuel des missions qui leur sont conférées.

### **RÔLE DE CHAQUE PARTENAIRE**

#### **LE GIAP**

Le GIAP gère l'accueil parascolaire. Il assure l'encadrement des enfants. En complément aux parents et à l'école, il est chargé d'assurer une mission éducative.

#### **Responsabilités spécifiques de l'équipe parascolaire**

- Définit les horaires de début et de fin des repas dans le cadre de la pause scolaire (11h30 – 13h30), en concertation avec l'Association RS et le Service des écoles
- Définit le nombre de services en concertation avec la commune et l'Association RS.
- Organise les groupes d'enfants, les installe aux différentes tables et fixe les tranches horaires de chaque groupe. En principe, la durée des repas n'excède pas 45 minutes pour les petits et 30 minutes pour les grands.
- Encadre les enfants et veille au bon déroulement du repas: respect des enfants et des adultes présents, respect de la nourriture et de l'environnement immédiat; limitation du bruit; convivialité. Sauf exception, les animatrices se répartissent aux tables des enfants. Ils/elles encadrent non seulement leur groupe mais également l'ensemble des enfants présents dans le réfectoire.
- Veille à ce que les enfants consomment leur repas et les invite à goûter de tout.
- Participe aux services des repas et au débarrassage des tables et invite les enfants à faire de même.

## **L'ACSGV**

L'ACSGV fournit les repas et assure leur service entre 11h30 et 13h30. Il assure les prestations relatives aux repas des enfants et veille à ce que leur composition soit conforme aux recommandations diététiques formulées par la Ville de Genève.

### **Responsabilités spécifiques de l'équipe bénévole et professionnelle de l'ACSGV :**

- Dresse la table, soit en général : couverts, verres, assiettes, bols, serviettes, pain et eau.
- Installe et entretient de la station de tri et nettoyage soit en général: poubelles permettant le tri des déchets, bacs pour couverts, bac/seau et chiffons de nettoyage pour les tables,
- veille à ce qu'il y ait de la marchandise en suffisance, assure le premier service des enfants selon les principes du Label Fourchette verte junior, en collaboration avec les animateurs ;
- nettoie et remet en état des locaux.

### **REGLES DE COMPORTEMENT ET MODE DE FONCTIONNEMENT**

Les membres des équipes parascolaires du GIAP et des équipes bénévoles et professionnelles de l'ACSGV sont tenus d'adopter un comportement exemplaire entre adultes en général et auprès des enfants en particulier en veillant au respect de leur personnalité, de leur identité personnelle et de leurs origines socioculturelles. Tout propos ou attitude raciste, sexiste ou discriminatoire est interdit et le vocabulaire employé est irréprochable. Aucune consommation d'alcool n'est tolérée auprès des enfants : le personnel bénévole et professionnel en mission auprès des enfants ne consomme pas d'alcool et l'espace réservé aux enfants est sans alcool.

Seuls habilités à intervenir auprès des enfants en matière d'éducation, les membres des équipes parascolaires veillent à ce que les enfants adoptent également un comportement respectueux.

Les collaborateurs de l'Association RS se restaurent dans l'espace qui leur est réservé une fois le premier service terminé et les tables du deuxième service dressées. Ils passent à table une fois leur mission auprès des enfants terminée et n'interviennent dès lors plus du tout auprès des enfants.

Les questions éducatives et de discipline à l'égard des enfants sont du ressort exclusif du GIAP.

En début de chaque année scolaire tous les collaborateurs de l'Association RS sont présentés aux enfants afin que leur rôle soit expliqué.

VILLE DE GENÈVE – SERVICE DES ECOLES

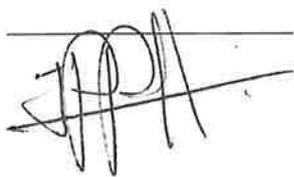
GROUPEMENT POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE

ASSOCIATION DES CUISINES ET RESTAURANTS SCOLAIRES DE SAINT GERVAIS

Les membres des équipes du GIAP comme de l'ACSVG veillent à régler leurs éventuels différents en dehors de la présence des enfants en se référant au Président de l'ACRSGV et au/à la responsable de secteur GIAP. Deux séances de régulation sont organisées par année scolaire en présence du Président de l'ACRSGC et du responsable de secteur GIAP.

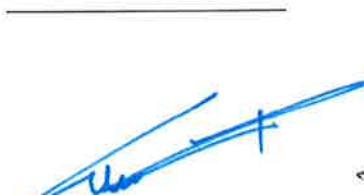
Signatures :

Pour le GIAP :



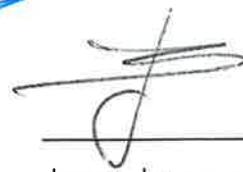
JP Palud Div adj. Parascolaire

Pour l'ACSGV :



Louis P. THORENS  
Président

Pour l'Association  
des Commissaires



Jean-Jacques BULA  
Président

Groupement Intercommunal pour  
l'Animation Parascolaire  
20, bd des Promenades  
Case postale 2056  
1227 CAROUGE

Ce document est lu et approuvé par le Service des écoles :



L. Fiala, administrateur

VILLE DE GENEVE  
SERVICE DES ECOLES  
Rue de la Servette 100  
Case postale 192  
1211 Genève 7

**LA DIRECTION**



V I L L E D E  
G E N È V E

**Association des cuisines scolaires  
de Saint-Gervais**  
**Monsieur Louis P. Thorens**  
**Président**  
Case postale 3690  
1211 Genève 3

Genève, le 9 avril 2019

**Objet**

LC/kb

**Convocation**

Monsieur le Président,

Pour faire suite à une nouvelle plainte liée à l'activité des commissaires de l'Association des cuisines scolaires de Saint-Gervais, je vous convoque, en votre qualité de Président de l'Association des cuisines scolaires de Saint-Gervais, à un entretien en ma présence et celle de Mme Isabelle Widmer, Cheffe du Service des écoles, le

**Affaire traitée par**  
Lara Cataldi  
☎ 022 418 48 37  
lara.cataldi@ville-ge.ch

**Lundi 15 avril 2019 à 15h00**  
**en nos bureaux, Rue de l'Hôtel-de-Ville 4 (étage 1<sup>er</sup> sup.)**  
**1204 Genève**

S'agissant d'une problématique liée aux commissaires, le président de leur association est bienvenu.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Frédéric Vallat  
Directeur

Copie : Mme Isabelle Widmer, Cheffe du Service des écoles

V I L L E D E  
G E N È V E**Association des cuisines scolaires de  
Saint-Gervais**Monsieur Louis P. Thorens  
EFP St-Gervais  
10 rue Bautre  
1201 Genève

Genève, le 15 avril 2019

**Mesures d'organisation concernant le réfectoire de l'école de Saint Gervais**

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de nous avoir consacré votre temps ce lundi. Comme nous vous l'avons exposé, il a été porté à notre connaissance un vrai malaise de la part des équipes du GIAP, qui accompagnent les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire de l'école de Saint Gervais.

Ce malaise trouve son origine dans le comportement jugé inadéquat de certains commissaires envers les enfants et les animatrices du GIAP ainsi que dans un manque d'organisation du service, qui conduit les équipes du GIAP à assurer des tâches qui ne sont pas les leurs.

Nous vous savons attachés à la qualité des prestations délivrées par votre association aux enfants. Vous conviendrez que le rétablissement d'un climat serein passe par des mesures d'organisation que nous vous recommandons de prendre **dès le 29 avril 2019** :

- 1) Engagement de personnel pour assurer la continuité du service en réfectoire ;
- 2) Suspension de l'activité des commissaires en réfectoire, le temps du rétablissement d'un climat de confiance ;
- 3) Suppression complète de la consommation d'alcool dans le réfectoire.

Le Service des écoles se tient à votre disposition pour vous appuyer dans ces démarches.

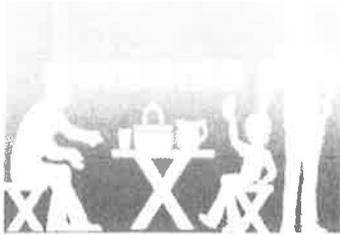
Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette démarche et restons dans l'attente de votre détermination, dans la mesure du possible d'ici au 29 avril prochain.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Frédéric Vallat  
Directeur

Copie : Mme Isabelle Widmer, Cheffe du service des écoles



## LAIRES DU QUARTIER DE SAINT-GERVAIS

### Association des Commissaires

Ecole de Saint-Gervais  
Rue Bautte 10 - 1201 Genève

A tous les membres de l'Association des Commissaires des Cuisines Scolaires de Saint-Gervais

Genève, le 17 avril 2019

Madame, Monsieur, Chers Commissaires,

Suite à de fâcheux évènements non encore élucidés mais dont il est fait mention dans le rapport annexé, le Département de la Cohésion Sociale et de la Solidarité de la Ville de Genève et le Service des Écoles de la Ville de Genève nous demandent **de suspendre le service que nous assurons depuis plus de 130 ans, à compter du 29 avril prochain et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Avant de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour décider de la politique qu'il conviendra d'adopter, je souhaite que les esprits se calment et qu'une discussion puisse avoir lieu avec le GIAP pour autant que tous les éléments constitutifs des plaintes formulées à notre rencontre aient été préalablement mis à notre disposition.

Dans l'attente d'une très prochaine rencontre, je tiens à vous remercier pour votre dévouement et suis certain que, grâce à vous tous, notre chère Association pourra renaître de ses cendres éphémères, plus radieuse que jamais et que nous pourrons ainsi pérenniser l'œuvre de nos prédécesseurs.

Bien à vous tous,

*P. Murri*

Pierre MURRI, Secrétaire  
Pour et par ordre de Jacky BULA, Président

Annexe mentionnée

## Rapport suite à la réunion à laquelle le soussigné a été convoqué en date 15 avril 2019 à 15h00 par le Directeur du Département de la Cohésion Sociale et de la Solidarité de la Ville de Genève

---

**Étaient présent(e)s** : M. Frédéric Viala - Directeur du département, Mme Isabelle Widmer - Cheffe du Service des Écoles, Mme Lara Cataldi – Adjointe de Direction au Service des Écoles, le soussigné ainsi qu'une autre personne qui ne m'a pas été présentée.

**Sujet de l'entretien** : problématique liée aux commissaires.

Arrivé à cette réunion dont j'avais eu connaissance le matin même à mon retour de 4 jours d'absence de Genève, je n'avais aucune idée de ce qui allait être traité.

A noter en passant que la convocation datée du 9 avril m'avait été adressée à une très ancienne adresse alors que le Service des Écoles est au courant de ma nouvelle adresse personnelle depuis le 28.10.2015.

Très inquiet, entre 12 heures et 13 heures, je me suis rendu aux Cuisines Scolaires pour interroger le Chef et savoir si des incidents s'étaient produits pendant mon absence. Ce n'était pas le cas. J'ai posé la même question à certaines des animatrices présentes; celles-ci n'avaient rien à nous reprocher.

Ce mardi 16 mars je me suis à nouveau rendu aux Cuisines Scolaires à l'heure du repas et j'ai été très sensible au fait que des animatrices soient venues nous voir pour nous faire savoir qu'elles étaient désolées de ce qui nous arrivait, que personnellement elles n'y étaient pour rien, mais que malheureusement elles ne pouvaient pas en dire plus.

On se croit dans un très mauvais film d'intrigue avec un scénario écrit par des enfants de maternelle.

Revenons à nos moutons. Dès le début de la réunion d'hier on m'a donc immédiatement mis au parfum.

Un groupe d'animatrices/teurs se serait rendu auprès de la responsable des RH du GIAP pour se plaindre des agissements déplacés de Commissaires (propos sexistes à l'encontre des animatrices – propos racistes à l'encontre des enfants). De cette rencontre est ressorti un document secret, puisque l'on a catégoriquement refusé de me le communiquer, contenant tous les éléments qui justifiaient la convocation qui m'a été adressée.

A l'issue de la réunion il m'a été demandé de faire suspendre, dès la rentrée du 29 avril prochain, l'activité des Commissaires. Le service sera dès lors assuré de 11h30 à 13h30 par du personnel que la Ville mettra à disposition en attendant que je puisse recruter des personnes fiables et compatibles avec l'équipe actuellement en place. Tout cela semblait avoir déjà été décidé et je me trouvais devant le fait accompli.

A ce point, je tiens à préciser que notre Association est apolitique et qu'en aucun cas nous pouvons être assimilés à une institution, ce quand bien même nous ayons le plus profond respect des institutions en place

En ma simple qualité de membre de l'Association des Commissaires des Cuisines Scolaires de Saint-Gervais je considère donc :

- Les accusations contenues dans le rapport établi par le GIAP comme infondées et diffamatoires puisque les éléments à charge nous sont dissimulés. Toute accusation pour être valablement prise en compte doit obligatoirement contenir le nom des plaignants, le nom des personnes incriminées, les faits reprochés et les dates auxquelles ces faits ont eu lieu.
- La mise à l'écart de l'Association des Commissaires comme très grave; on ne peut démolir une association philanthropique plus que centenaire sur la seule base d'accusations faites sous le couvert de l'anonymat.

- Le rôle que joue Madame Laure Grivet dans cette affaire mérite d'être éclairci. Elle semble à ce point être un maillon important de cette déplorable situation.

Il est à noter que lors de la réunion que nous eûmes en date du 13 décembre 2018 au Service des Écoles en présence de Madame Lara Cataldi, il avait été convenu que Madame Grivet participerait, avec son équipe, à la distribution des cadeaux aux enfants lors de la soirée organisée par l'Association des Commissaires le 18 décembre.

Le but premier de cette démarche était de faire en sorte que les intervenants (GIAP et Commissaires) se rencontrent et partagent leurs points de vue sur l'organisation de la pause de midi.

Le lundi 17 décembre, veille de la réunion, Madame Laure Grivet s'est désistée par courriel prétextant qu'elle avait été prévenue trop tardivement de la tenue de l'évènement alors que quatre jours avant elle acceptait d'y participer.

Il avait de plus été décidé, lors de cette même réunion, que Madame Grivet devait immédiatement nous contacter en cas de problème. Ceci n'a jamais été fait à ce jour et nous constatons que Madame Grivet a préféré préparer sournoisement son dossier de sappe de notre Association soutenue dans sa démarche par ceux qui veulent supprimer le rôle des Commissaires au sein des Cuisines et Restaurants Scolaires de la Ville de Genève.

- L'attitude du GIAP comme une cabale orchestrée contre notre Association. Restera à déterminer à qui profite ou profitera le « *crime* ».

Ne pouvant accepter que l'Association des Commissaires de Saint-Gervais constituée le 11 juillet 1888 à l'initiative et avec le concours de grands philanthropes et hommes politiques tels qu'Alexandre Gavard soit démolie du simple fait de personnes qui veulent lui nuire, je demande à ce qu'une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Commissaires soit convoquée d'ici à fin juin 2019 avec comme points à l'ordre du jour :

- Délibération et vote sur la nécessité de porter plainte pénale contre le GIAP, représenté en l'occurrence par Mme Grivet – Responsable de Secteur et M. Nicolas Diserens - Directeur Opérationnel pour accusations calomnieuses, infondées et mensongères visant à nuire durablement à l'Association des Commissaires et mettant en péril son existence et sa légitimité. Les chefs d'accusation seront à définir plus précisément avec nos avocats.
- Délibération et vote sur la nécessité d'informer la presse de cette tentative inique mise en œuvre pour saborder l'Association des Commissaires des Cuisines Scolaires de Saint-Gervais.

Ce sera pour nous le seul moyen de faire sortir du bois les accusateurs puisque nous exigerons à ce qu'ils soient tous entendus, afin que les Commissaires incriminés puissent, le cas échéant, se défendre.

Fait à Genève, ce 16 avril 2019



---

Louis P. THORENS  
Président de l'Association des Cuisines Scolaires de Saint-Gervais,  
Membre de l'Association des Commissaires des Cuisines Scolaires de Saint-Gervais

Catherine Hämmerli Lang

Cuisines scolaires

23 avril 2019 à 14:15

Chère Esther,

Membres des cuisines scolaires de St.-Gervais, nous avons été informés par courrier du mercredi 17 avril 2019, reçu le samedi 20, que nous n'aurions plus à assurer les prestations relatives aux repas des enfants les lundis 29 avril et 20 mai 2019, puisqu'à compter du 29 avril et jusqu'à nouvel ordre, ces dernières sont suspendues à la demande du département que tu diriges.

Selon la relation de la séance à laquelle notre président a été convoqué le lundi 15 avril 2019 par le directeur de ton département, il ressort que nous serions « sexistes et racistes »; nous nous élevons fermement contre ces accusations infondées, dont le caractère calomnieux fera probablement l'objet d'une plainte pénale.

Les hautes fonctions dirigeantes exercées par Jacques jusqu'en mars 2006 nous autorisent à rappeler que toutes décisions rendues par la puissance publique doivent être non seulement étayées mais également respecter un certain calendrier, permettant aux mis en cause de faire valoir leur position.

On ne peut à la fois faire appel au bénévolat et maltraiter sans discernement ceux qui donnent de leur temps sans être rémunérés ni défrayés.

Pour ton information nombre de commissaires de St.-Gervais furent antérieurement, députés, maire de leur commune, président du Conseil municipal de la Ville, Conseiller municipaux de la Ville, secrétaire général, chef de service de la Ville de Genève, inspecteur d'école ou encore cadre de l'administration, etc.

Si nous ne sommes pas dupes de la volonté de certains d'éliminer les associations des cuisines scolaires (exemple aux Eaux-Vives) il faut néanmoins respecter les formes et le droit, cette remarque est également valable dans le domaine de la petite enfance.

Peinés et attristés par l'action de tes subordonnés, nous t'assurons néanmoins, chère Esther, de nos cordiales pensées.  
Amicalement

Catherine et Jacques Hämmerli

Sogeco Risk Management SA  
RdV du 16.05.2019  
24 avr. 2019 à 14:59:43  
Katia.Boggio@ville-ge.ch  
Jean - jacques BULA

Jacques BUQUET  
pierre.murri@bluewin.ch,  
Pierre.Sella@ville-ge.ch, Travelec  
Hervé

Madame,

J'apprends qu'un rendez-vous aurait été fixé pour le 16 mai prochain. A cette même date je serai en déplacement à l'étranger.

Comme je l'avais indiqué à Mesdames Widmer et Cataldi le 16 avril dernier lors de leur venue au restaurant scolaire de Saint-Gervais, n'étant pas corvéable à merci, je souhaitais que trois dates me soient proposées.

A ce point cette demande n'ayant pas été prise en compte, c'est donc moi qui vous propose les dates auxquelles je serais disponible pour participer à la rencontre que vous souhaiteriez organiser :

- Vendredi 17 mai à 16h30
- Mercredi 22 mai à 08h30 ou 13h30
- Vendredi 30 mai à 11h00 ou 15h30

**Veillez toutefois noter et informer vos différents intervenants que nous ne participerons à la réunion que vous souhaitez organiser que pour autant qu'une liste détaillée des charges produites à notre encontre nous ait été préalablement fournie et ce au minimum 96 heures ouvrables avant la tenue de la réunion.**

**Cette liste devra impérativement comprendre :**

- **Le nom et le prénom de la/du plaignant(e)**
- **Le fait incriminé avec le maximum de détails**
- **Le jour (date et heure) durant lequel s'est produit le fait**
- **Le lieu où s'est produit le fait**
- **Le nom ou la description de la personne qui aurait commis le fait.**

Bonne réception et cordiales salutations.

**Cuisines Scolaires de Saint-Gervais**  
**Louis P. Thorens, Président**  
**Rue Bautte 10**  
**1201 Genève**

MENTHA

SÉRIE

Monsieur Frédéric Vallat  
 Directeur  
 Département de la cohésion sociale et  
 de la solidarité  
 Ville de Genève  
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 4  
 Case postale  
 1211 Genève 3

Genève, le 22 mai 2019

**Association des cuisines scolaires de Saint-Gervais**

Cher Monsieur,

Je porte à votre connaissance que l'Association des cuisines scolaires de Saint-Gervais m'a consultée.

Election de domicile est faite en l'Étude aux fins des présentes.

M. Louis P. Thorens, Président de l'Association des cuisines scolaires de Saint-Gervais m'a exposé la situation. J'ai également connaissance de votre échange de correspondance avec ma mandante, notamment votre courrier du 15 avril 2019 et les prises de positions subséquentes de ma mandante.

J'ai pris note que, en fonction des agendas respectifs, un rendez-vous est prévu en vos bureau le 31 mai 2019 à 11h00 pour faire un point de la situation.

Comme elle vous l'a déjà indiqué, ma mandante souhaite préparer ce rendez-vous, en recevant de votre part les indications utiles, même succinctes, concernant les faits qui sont à l'origine des difficultés que vous évoquez et permettant d'identifier la ou les équipes de commissaires que cela pourrait concerner.

Pour mémoire, environ 90 commissaires assurent par roulement avec dévouement et cœur l'activité des cuisines scolaires de Saint-Gervais. D'un point de vue managérial, il n'est pas possible de mettre en cause sans discrimination l'ensemble de ceux-ci et le fonctionnement global des restaurants scolaires. Si des mesures correctrices doivent être prises, il faut parvenir à cibler les personnes que vos griefs pourraient éventuellement concerner.

En l'état, ces griefs ne sont pas suffisamment substantivés pour permettre à ma mandante de se déterminer et d'agir utilement, dans l'intérêt bien compris de tous.

---

Par voie de conséquence, pour résoudre, dans un esprit constructif et entrepreneurial, le problème posé, ma mandante doit pouvoir obtenir de votre part les informations qui lui permettent d'agir avec pragmatisme.

Son objectif est de reprendre dès la rentrée de fin août le service par les commissaires, en assurant une prestation de qualité aux enfants de la ville.

Dans l'intervalle, jusqu'à la fin de l'année scolaire, le service sera assuré par le personnel engagé temporairement.

Les mesures organisationnelles raisonnables qui lui paraîtront nécessaires seront prises par ma mandante, dans le bon esprit de collaboration qui sied à sa mission en faveur des enfants des écoles de la Ville de Genève. Toutefois, il revient également à la Ville, pour sa part, de soutenir, les démarches de ma mandante, et de favoriser un dialogue harmonieux et non polémique avec le personnel du GIAP, qui doit également tenir compte du contexte et des avis des membres de ma mandante affectés au service.

Je vous remercie dès lors de préparer la séance du 31 mai 2019 en fonction de ce qui précède, étant précisé que vous pouvez me communiquer les éléments nécessaires permettant d'avancer rapidement par courriel, ceci tant à moi-même ([patrick.malek@mentha.ch](mailto:patrick.malek@mentha.ch)) que directement également à M. Louis P. Thorens ([sogeco@bluewin.ch](mailto:sogeco@bluewin.ch)). Vous pouvez également me contacter par téléphone.

Pour la bonne forme, à ce stade, je réserve naturellement l'ensemble des droits de ma mandante, à laquelle ne sauraient être imputées d'éventuelles situations individuelles et qui, avec efficacité, fournit quotidiennement à des conditions abordables des repas d'excellente qualité à de nombreux enfants des écoles.

Demeurant au surplus à disposition, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Patrick Malek-Asghar, avt

LA DIRECTION



V I L L E D E  
G E N È V E

**Maître Patrick Malek-Asghar**  
**Avocat**  
Rue de l'Athénée 4  
Case postale 330  
1211 Genève 12

Genève, le 28 mai 2019

**Objet**  
IW/kbx

**Association des cuisines scolaires du quartier de Saint-Gervais**

**Affaire traitée par**  
Isabelle Widmer  
☎ 022 418 48 22  
isabelle.widmer@ville-ge.ch

Maître,

J'accuse réception de votre courrier du 21.05.2019 qui a retenu ma meilleure attention.

Je remercie Monsieur Thorens et son association de leur démarche constructive visant à résoudre le problème posé et à assurer *in fine* une prestation de qualité pour les enfants.

Comme indiqué dans mon précédent courrier, des comportements jugés inadéquats de certains commissaires envers les enfants et les animatrices et le manque d'organisation du service ont suscité un véritable malaise auprès des équipes du GIAP qui s'en sont ouvertes à leur hiérarchie.

Nous pourrions revenir sur ces comportements et leurs répercussions lors du rendez-vous du 31 mai prochain si vous le souhaitez. Nous pouvons cependant répéter ce que nous avons expliqué à Monsieur Thorens, à savoir que des animatrices ont relevé s'être senties mal à l'aise face à des regards et à des remarques perçues comme sexistes à leur rencontre et devant des propos inappropriés tenus devant certains enfants.

L'organisation des équipes de commissaires ne permet pas de désigner les personnes concernées. Ceci étant, notre souhait n'est pas de mettre en accusation des personnes en particulier mais de travailler ensemble à trouver des solutions pour mettre fin au climat actuel qui nuit aussi bien aux adultes qu'aux enfants.

Je suis confiant que nous saisissons l'occasion de notre rencontre le 31 mai prochain pour tracer ensemble et en bonne entente les conditions et les étapes qui permettront le rétablissement de bonnes conditions de travail pour l'ensemble des partenaires.

Dans l'attente de notre prochaine rencontre, je vous prie d'agréer, Maître, mes salutations distinguées.

  
Frédéric Vallat  
Directeur

Sogeco Risk Management SA  
 TR: Re: Demande presse sensible: Questions article TG cuisines  
 scolaires Saint-Gervais  
 10 juin 2019 à 10:57:50  
 Bula Jacky

Pierre Sella

Hervé

Pierre

Murri/Cuisines

Travelec

patrick.malek@mentha.ch, Catherine Hämmerli-Lang

Bonjour à vous tous,

Le jour de mon départ, alors que j'étais déjà sur la route des vacances, j'ai reçu un appel de Mme Widmer qui avait reçu une demande de presse de la TdG (voir le texte de la demande en fin de message).

Je lui ai dit que je n'étais pas au courant mais que je pensais qu'un certain nombre de Commissaires qui :

- d'une part, se sentaient offensés et pénalisés d'avoir été grandement sanctionnés du fait d'accusations qui ne les concernaient pas,
- et d'autre part, n'étaient pas prêts de laisser passer ces offenses du fait qu'aucun détail nous ayant été communiqué nous n'avons pu agir et sanctionner d'exclusion, de l'association, les personnes coupables.

Nous en sommes toujours au même point : une institution entière et plus que centenaire est stigmatisée du fait de supposées incivilités d'un ou deux de ses membres et c'est cette injustice qui ne passe pas.

Elle souhaitait que l'on fasse un communiqué commun ce que j'ai refusé puisque pour ma part je n'ai pas été destinataire de la demande de presse.

Vous trouverez ci-dessous la réponse que Mme Widmer a faite avec l'accord de M. Diserens.

Bonne réception et bien à vous,

**Louis P. Thorens**

**SOGECO Risk Management SA**

Case postale 1267

CH 1227 Carouge

Tél. +41(0)22 309 20 60

Mail : [sogeco@bluewin.ch](mailto:sogeco@bluewin.ch)

[WWW.SOGECO.CH](http://WWW.SOGECO.CH)

**De :** [Isabelle.Widmer@ville-ge.ch](mailto:Isabelle.Widmer@ville-ge.ch) [<mailto:Isabelle.Widmer@ville-ge.ch>]

**Envoyé :** vendredi 7 juin 2019 10:45

**À :** [n.diserens@agc.ch](mailto:n.diserens@agc.ch); Sogeco Risk Management SA

**Cc :** [Frederic.Vallat@ville-ge.ch](mailto:Frederic.Vallat@ville-ge.ch)

**Objet :** Tr : Re: Demande presse sensible: Questions article TG cuisines scolaires Saint-Gervais

Messieurs,

Voici la réponse que nous nous proposons de transmettre au journaliste de la tribune de Genève.

Je vous remercie de me transmettre vos commentaires d'ici 13h00. Nous les intégrerons dans la mesure du possible.

Les prestations parascolaires destinées aux élèves de l'école primaire (pause de midi et prise en charge l'après midi) relève de la responsabilité des communes, qui contribuent largement à son financement (art 204 de la constitution genevoise).

L'accueil parascolaire des enfants est confié au Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP), la production, la livraison et le service des repas sont déléguées par la Ville aux associations de cuisines et restaurants scolaires. Dans certaines

bénévoles de l'association étaient tendues et que le personnel parascolaire ressentait une souffrance réelle, en lien avec des comportements et propos de certains commissaires, jugés inappropriés.

D'entente avec les associations concernées et avec le GIAP, la Ville a pris des mesures immédiates afin rétablir un climat de travail serein.

Nous sommes confiants que les efforts déployés porteront leurs effets et garantiront que l'accueil des enfants à midi soit assuré dans de bonnes conditions.

Avec mes meilleurs messages,

**Genève,  
ville sociale et solidaire**

Isabelle Widmer Bisevac  
Cheffe de service  
T. +41224184822  
F. +41224184801  
[isabelle.widmer@ville-ge.ch](mailto:isabelle.widmer@ville-ge.ch)

Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)  
Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
rue de la Servette 100  
1202 Genève  
[www.ville-ge.ch](http://www.ville-ge.ch)



Notre environnement est fragile, merci de n'imprimer ce message qu'en cas de nécessité.



----- Transféré par Isabelle Widmer/eco/ville-ge le 07.06.2019 10:26 -----

Nous venons de recevoir une demande presse de la TdG s'agissant des cuisines scolaires de Saint-Gervais avec les questions suivantes:

- *Le GIAP a fait état de comportements "racistes" de la part des commissaires vis-à-vis des enfants et de remarques "sexistes" à l'égard de son personnel. En quoi consistent-ils? Avez-vous des exemples précis?*

- *Y a-t-il eu des plaintes des parents?*

- *La gestion des cuisines scolaires de Saint-Gervais relève d'une convention signée entre le GIAP et l'Association des cuisines scolaires de Saint-Gervais. La Ville n'outrepasse-t-elle pas son rôle en s'immisçant dans cette histoire, ainsi que le disent certains membres de l'association?*

- *La Ville a-t-elle l'intention de reprendre la main et de mettre son personnel pour gérer ses cuisines scolaires de Saint-Gervais? Le but, à terme, est-il d'en faire des restaurants scolaires?*

- *Aujourd'hui, qui assure le service?*

Le délai de réponse est si possible demain, i.e. vendredi 7 juin, 13h.

# MENTHA

AVOCATS

GÉRARD BRUNNER

DIPLOMÉ ET EUROPÉEN (BRUXELLES)

PATRICK MALEK-ASGHAR

DIPLOME DES ETUDES SUP EN DROIT  
MASTER OF LAWS (BANKING BOSTON U)  
LIC SCIENCES COMM HEC

ANDRÉ MALEK-ASGHAR

LL.M INT BUSINESS LAW (LONDON)  
LIC SCIENCES COMM HEC

NATHALIE BORNOZ

SPECIALISTE FSA DROIT DU TRAVAIL  
LL.M (S.C.L.L.) - LL.JUR (OXFORD)  
SOLICITOR (ENGLAND & WALES)

RABAB YASSEEN

LL.M INT BUSINESS LAW (LONDON)  
SOLICITOR (ENGLAND & WALES)  
JUGE SUPPL AU TRIBUNAL CIVIL

JEAN-LOUIS COLLART

ALAIN MAUNOIR

SPECIALISTE FSA  
DROIT DE LA CONSTRUCTION  
ET DE L'IMMOBILIER

PHILIPPE PRETI

D.M.C.L. (HANOI)  
BARREAU DE L'UNION (ANG)

PATRICK MOUTTET

GUY CHATELAIN

SYLVAIN SAVOLAINEN

SOPHIE BROCCO

ANDREA PAPPALARDO

AVOCAT AU BARREAU DE L'UNION  
MASTER IN LEJ COMPETITION AND  
TRANSPORT LAW (LOND)

JULIEN BURGARD

GAËTAN BLASER-SUAREZ

DOCTEUR EN DROIT  
AV ST

JEREMY CATRICALA

AV ST

LUCAS ESTEVE

AV ST

AURÉLIE FRIEDLI

AV ST

JACQUES MENTHA

ANCIEN BÂTONNIER  
CONSEIL

PIERRE-ANDRÉ MORAND

DOCTEUR EN DROIT (HAECONOMICS  
AND CHARGE DE COURS (UNT PRZOUROJ)  
CONSEIL

PHILIPPE AMSLER

DOCTEUR EN DROIT  
CONSEIL

Cuisines Scolaires du Quartier  
de Saint-Gervais  
A l'attention de M. Louis P. Thorens  
Président  
Rue Bautre 10  
1201 Genève

Genève, le 21 juin 2019

## Ville de Genève et GIAP

Monsieur le Président,  
Cher Monsieur,

Je reviens vers vous suite à nos entretiens relatifs à l'affaire citée en marge. Vous m'avez demandé de résumer la situation juridique concernant les allégations de représentants du GIAP au sujet d'un prétendu comportement inapproprié de certains commissaires dans le cadre de l'activité des Cuisines Scolaires.

J'observe ce qui suit :

### Faits

1. Il ressort de l'entretien que nous avons eu ensemble avec les représentants de la Ville de Genève et du GIAP le 31 mai 2019, que les représentants du GIAP allèguent que des propos pouvant avoir un caractère inapproprié (de nature raciale ou sexiste) auraient été tenus par certains commissaires durant leur service. Ces représentants ont exposé ne pas connaître l'identité des commissaires auxquels de tels propos pourraient être imputés, et ne pas être en mesure d'indiquer non plus la ou les date(s) exacte(s) de tels faits.
2. Le représentant du GIAP s'est aidé de notes écrites pour évoquer cette situation et citer les propos incriminés.
3. Une discussion a également eu lieu concernant l'identification des personnes présentes lors de la distribution des repas aux Cuisines Scolaires, par exemple par un badge. Les participants à la séance ont tous admis que, en l'état, il n'était pas possible d'identifier facilement de part et d'autre tant les commissaires que les collaborateurs du GIAP. Le port d'un badge par toutes les personnes présentes sur le site des Cuisines Scolaires dès la rentrée scolaire devrait améliorer cette situation.

*Droit et discussion*

## Droit pénal

4. Selon l'art. 173 ch. 1 du Code pénal (CP), celui qui, en s'adressant à un tiers, aura accusé une personne ou jeté sur elle le soupçon de tenir une conduite contraire à l'honneur, ou de tout autre fait propre à porter atteinte à sa considération, sera, sur plainte, puni d'une peine pécuniaire de 180 jours amende au plus.

Selon l'art. 173 ch. 2 CP, l'inculpé ne sera puni d'aucune peine s'il prouve que les allégations qu'il a articulées ou propagées sont conformes à la vérité ou qu'il avait des raisons sérieuses de les tenir de bonne foi pour vraies.

5. L'honneur protégé par cette disposition du Code pénal est un bien individuel, soit le droit de chacun de ne pas être considéré comme étant une personne méprisable. Il protège ainsi l'honneur privé, soit celui de personnes physiques en premier lieu. Concernant les personnes morales (par exemple une association comme la vôtre), l'atteinte à l'honneur doit être dirigée contre la personne morale en tant que telle, et non pas seulement contre les individus qui agissent pour elle.
6. Jeter le soupçon sur quelqu'un d'avoir tenu des propos à caractère raciste est très probablement jeter sur lui le soupçon de tenir une conduite contraire à l'honneur, dans la mesure où la tenue de propos à caractère raciste est réprimée par l'art. 261bis CP, pour autant naturellement que les allégations atteignent un certain degré d'intensité. La protection pénale prévue par l'art. 173 ch. 1 CP peut donc entrer en considération, sous réserve de la preuve de la vérité (art. 173 ch. 2 CP).
7. En l'espèce, il n'apparaît pas qu'il soit allégué que l'association Cuisines Scolaires du Quartier de Saint-Gervais aurait eu un comportement raciste ou contraire à l'honneur. Cela concernerait « seulement » certains commissaires, non identifiés à ce jour. Par voie de conséquence, l'association n'a pas été atteinte elle-même dans son honneur, et elle n'a donc pas juridiquement la qualité pour agir afin de déposer une plainte de ce chef. Le cas échéant, ce sont les individus qui seraient concernés personnellement qui, s'ils devaient le juger utile, pourraient déposer une telle plainte.
8. A toutes fins utiles, il convient de préciser que le délai de plainte est de trois mois (art. 31 CP). Ce délai court du jour où l'ayant droit a connu l'auteur de l'infraction et, selon la jurisprudence, l'acte lui-même doit également avoir été connu de l'ayant droit. L'ayant droit doit ainsi en savoir assez pour être en mesure d'examiner si sa plainte a de réelles chances de succès, de sorte qu'il ne s'expose pas au risque d'être lui-même poursuivi pour dénonciation calomnieuse. Par voie de conséquence, le délai ne devrait probablement commencer à courir que lorsque l'une ou l'autre des personnes concernées saura que c'est elle qui est visée par les explications reçues du GIAP. En l'état, apparemment, tel n'est pas le cas, aucun élément de fait ne permettant de déterminer clairement les personnes dont les propos auraient été retranscrits.
9. En tout état, même si l'une ou l'autre de ces personnes venaient à être identifiées, et si ensuite l'un ou l'autre de ces personnes venaient à déposer une plainte pénale, les représentants du GIAP ayant allégués la tenue des propos inappropriés pourraient encore tenter d'apporter la preuve en cours de procédure qu'ils ont dit

d'autres membres du personnel du GIAP présents au moment des faits). Compte tenu des circonstances, un risque significatif existe que des confirmations soient données par l'un ou l'autre des membres du personnel du GIAP, de manière à conduire le juge, si l'affaire devait aller jusqu'à la procédure de jugement, à éviter une condamnation, soit en retenant l'existence des propos, soit en retenant qu'un doute existe concernant la situation de fait, et ainsi au sujet de la culpabilité des personnes poursuivies, et que celles-ci doivent en conséquence être libérées des fins de la poursuite pénale, selon le principe « *in dubio pro reo* » (le doute profite à l'accusé).

10. En synthèse, l'association ne peut pas agir pour elle-même sur le plan pénal dans ces circonstances. En revanche, les commissaires pouvant être identifiés comme étant ceux auxquels est imputée la tenue des propos litigieux pourraient agir. Ils seraient probablement l'objet d'une diffamation si les propos rapportés n'ont effectivement pas été tenus. Il faudrait naturellement que tel soit bien le cas, en gardant à l'esprit que la vérité judiciaire sera établie grâce à des témoignages recueillis par le juge, dont ceux du personnel du GIAP. Objectivement, la mise en œuvre de la voie pénale pour se plaindre d'une diffamation se heurte ainsi à plusieurs obstacles en pratique, et les chances paraissent faibles de voir aboutir une procédure par une condamnation.

#### LIPAD

11. La Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) s'applique notamment aux communes, soit la Ville de Genève, ainsi qu'aux institutions, établissements et corporations de droit public cantonaux et communaux, ainsi que leurs administrations et les commissions qui en dépendent, ainsi que les groupements formés d'institutions telles les communes. Cela signifie que la Ville Genève et le GIAP sont soumis aux dispositions de la LIPAD.
12. Selon l'art. 24 al. 1 LIPAD, toute personne physique ou morale a accès aux documents en possession des institutions, sauf exception prévue ou réservée par la loi. Un certain nombre d'exceptions sont prévues par l'art. 26 LIPAD, notamment des restrictions légales significatives relatives à la communication de données personnelles à des tiers.
13. Selon l'art. 28 LIPAD une demande d'accès doit être faite avec des indications suffisantes pour permettre l'identification du document recherché, par oral ou par écrit. Si l'institution entend rejeter la demande d'accès, elle doit informer le requérant, en lui indiquant qu'il peut saisir le Préposé cantonal à la protection des données. Un accès partiel peut également être envisagé, en application de l'art. 27 LIPAD, les mentions à soustraire au droit d'accès devant être caviardées de façon à ce qu'elles ne puissent être reconstituées, mais que le contenu informationnel du document ne se retrouve pas déformé au point d'induire en erreur sur le sens ou la portée du document. Tel peut être le cas pour protéger notamment des informations qui peuvent porter atteinte à la sphère privée ou familiale (protection de la personnalité).
14. Le Préposé cantonal à la protection des données a la compétence de surveiller l'application de la loi, notamment de traiter les requêtes de médiation relatives à l'accès aux documents. En cas d'échec de la médiation, une voie de recours

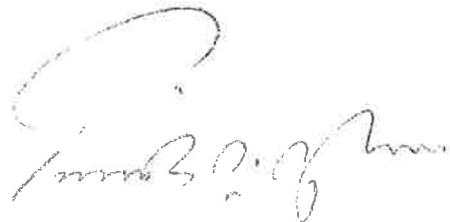
l'institution concernée prend à la suite de la recommandation formulée par le Préposé cantonal en cas d'échec de la médiation.

15. Il convient encore de préciser que selon l'art. 25 al. 4 LIPAD, les notes à usage personnel, les brouillons ou autres textes inachevés ainsi que les procès-verbaux non encore approuvés ne constituent pas des documents au sens de la loi.
16. Les notes que pourraient détenir pour un usage personnel l'un ou l'autre des membres du GIAP, afin de se préparer pour une séance par exemple, ne sont pas soumises à la loi, et ne pourraient donc vraisemblablement pas être obtenues. En l'espèce, il apparaît qu'il faudrait l'existence d'un rapport écrit au sein du GIAP concernant les faits qui nous occupent ici pour tenter de l'obtenir, et non pas seulement des notes personnelles de collaborateurs.
17. Je relève qu'il n'est pas ressorti des entretiens qui ont eu lieu jusqu'à présent avec le GIAP qu'un rapport en bonne et due forme avait été établi, mais qu'il semblait plutôt qu'il y avait eu des remontées d'information le long de la ligne hiérarchique, et des prises de notes. Par ailleurs, les noms de commissaires ou des détails permettant de les identifier avec certitude feront probablement défaut dans d'éventuels documents, compte tenu des explications reçues du GIAP à ce stade. Dans ces circonstances, la pertinence d'une démarche LIPAD doit être évaluée, en tenant compte du contexte, des éventuels efforts judiciaires à fournir, et de considérations sur la stratégie plus générale de l'association.

\* \* \*

Je demeure naturellement à votre entière disposition pour nous entretenir de ce qui précède.

Veillez croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Patrick Malek-Asghar, av.

LA DIRECTION

V I L L E D E  
G E N È V E



**Association des cuisines scolaires  
du quartier de Saint-Gervais**  
**Monsieur Louis P. Thorens**  
Président  
Rue Bautte 10  
1201 Genève

Genève, le 27 juin 2019

**Objet**

LC/fp

**Affaire traitée par**

Lara Cataldi

☎ 022 418 48 37

lara.cataldi@ville-ge.ch

**Suite de nos rencontres**

Monsieur le Président,  
Cher Monsieur,

En cette fin d'année scolaire et pour faire suite à nos rencontres des 31 mai et 4 juin derniers, je souhaite par la présente vous remercier, ainsi que l'ensemble des membres de votre association, pour la démarche constructive engagée avec le GIAP et la Ville de Genève.

Lors des deux dernières rencontres précitées, nous avons décidé de travailler ensemble à :

- optimiser l'organisation du service des repas ;
- construire une compréhension commune sur les comportements à adopter à l'égard des enfants et sur les postures à prendre entre collaborateurs et collaboratrices professionnel-le-s et bénévoles des différentes institutions partenaires.

Les mesures suivantes ont été actées et seront mises en œuvre à la rentrée prochaine :

- 1) Au premier comme au deuxième service, le service des repas sera assumé par votre association. Dans la mesure du possible, les petits enfants (1P) seront servis à table. Afin de pallier aux présences variables de commissaires, votre association engagera du personnel de service supplémentaire.
- 2) Le GIAP, le Service des écoles et votre association se réuniront régulièrement et au moins deux fois par an afin de faire le point sur la collaboration. Une prochaine réunion est fixée au 20.08.2019.
- 3) Votre association conviera l'ensemble des commissaires à une assemblée de rentrée le 26.09.2019. Le GIAP et le Service des écoles seront également invités et présenteront notamment leurs références institutionnelles.

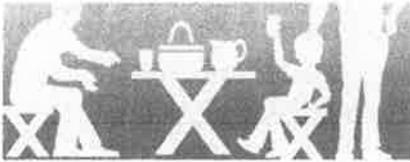
- 4) Aucune consommation d'alcool ne sera possible tant que les enfants seront présents dans les réfectoires.
- 5) Le personnel et les commissaires de l'association prendront leur repas après le deuxième service.
- 6) Toutes les personnes officiant dans le réfectoire porteront un badge avec leur nom.

Je vous réitère les sincères remerciements de la Ville de Genève pour le travail accompli par votre association depuis plus d'un siècle en étant confiant que les mesures prises permettront de faire perdurer notre collaboration dans de bonnes conditions.

Veillez agréer, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes salutations distinguées.



Frédéric Vallat  
Directeur



## Association des Commissaires

Ecole de Saint-Gervais  
Rue Bautte 10 - 1201 Genève

Genève, le 3 juillet 2019

### A tous les membres de l'Association des Commissaires des Cuisines Scolaires de Saint-Gervais

Madame, Monsieur, Chers Commissaires,

Par courrier du 17 avril dernier puis lors de notre Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai dernier nous vous informions que nous allions tout mettre en œuvre afin que notre institution plus que centenaire puisse surmonter la mauvaise passe dans laquelle elle avait été entraînée du fait du manque de tact d'un ou deux Commissaires.

En annexe nous vous faisons parvenir le Procès-verbal de notre dernière AGE du 21.05.2019.

Ci-après nous vous adressons un bref résumé des démarches que nous avons entreprises :

- Avec votre aval nous avons consulté un avocat en la personne de Me Patrick Malek qui nous a assistés lors des rendez-vous que nous avons eu avec la Ville de Genève. La présence d'un intervenant extérieur au conflit a été très bénéfique pour l'avancement du dossier.
- Le 31 mai dernier une première rencontre a eu lieu au Département de la cohésion sociale et de la solidarité sous la présidence de son directeur M. Frédéric Vallat et en la présence des représentants du GIAP et du Service des Écoles. Nous étions 4 plus Me Malek pour nous assister (Louis Thorens, Pierre Murri, Jean-Pierre Travasa et Hervé Vallotton).  
Lors de cette réunion les reproches qui avaient été formulés ont été confirmés par le GIAP, sans qu'il soit possible d'identifier les personnes concernées, l'information sur les noms faisant défaut (il n'y a pas d'indication lors du service). Un avis de droit de Me Malek nous rend attentifs au fait qu'il paraît impossible d'avoir plus de détails utiles, compte tenu des circonstances. Notre but étant de poursuivre notre activité bénévole au sein des Cuisines Scolaires nous pensons qu'il est judicieux d'aller de l'avant même si nous aurions voulu pouvoir identifier les personnes et vérifier la véracité des griefs.
- Le 4 juin dernier nous avons eu notre deuxième réunion au Service des écoles sous la présidence de Mme Isabelle Widmer en la présence du GIAP. Là également nous étions 4 plus Me Malek pour nous assister (Louis Thorens, Pierre Murri, Jean-Pierre Travasa et Hervé Vallotton).  
Durant cette réunion il a été question de voir dans quelle mesure et à quelles conditions notre travail pouvait reprendre.  
Il est tout d'abord à noter que dans la Ville de Genève il ne subsiste que 3 ou 4 associations de commissaires avec vocation de servir les enfants.

Notre association a une organisation très particulière puisqu'elle se compose de 12 équipes qui sont convoquées à tour de rôle alors que dans les autres associations il n'y a que 4 équipes (*lundistes, mardistes, jeudistes et vendredistes*).

Notre particularité fait que nos 90 commissaires sont répartis dans les différentes équipes. Cette dilution des membres a pour conséquence qu'il arrive fréquemment qu'il n'y ait pas assez de bénévoles pour assurer le service.

Or le mandat que la Ville nous confie est celui de garantir un service régulier. Pour ce faire il est indispensable qu'il y ait à chaque service au moins 4 commissaires actifs.

Cela n'étant malheureusement pas toujours le cas, afin de pouvoir maintenir notre position nous avons dû engager deux personnes qui travailleront de 11h15 à 13h15.

Ceci fait partie de l'optimisation de l'organisation du service des repas demandée par la Ville.

Les conditions pour une reprise de l'activité des Commissaires à la rentrée (26.08.2019) sont les suivantes :

- Nous assurerons également le deuxième service après la mise en place des tables.
- Au premier comme au deuxième service, le service sera assumé par notre association qui, afin de pallier aux présences variables de commissaires, engagera du personnel de service supplémentaire
- Le GIAP, le Service des écoles et notre association se réuniront régulièrement pour faire le point sur la collaboration (deux fois par an au minimum).
- Notre association conviera l'ensemble des Commissaires à une assemblée de rentrée le 26.09.2019 à 19 heures. Le GIAP et le Service des écoles seront également invités et présenteront leurs références institutionnelles. Cette réunion sera suivie de l'AG de l'Association des Commissaires et de celle des Cuisines Scolaires. Ce sera une longue réunion mais nous éviterons ainsi de vous solliciter à trois reprises dans court laps de temps.
- Aucune consommation d'alcool ne sera possible tant que les enfants seront présents dans le réfectoire.
- Le personnel et les commissaires prendront leur repas après le deuxième service vers 13:15.
- Toutes les personnes officiant dans le réfectoire porteront un badge avec leur nom. Ceci sera valable également pour tous les employés du GIAP. Ainsi, toutes les personnes pourront désormais se connaître et être identifiées.

Sachez qu'un courrier de la Ville de Genève daté du 27 juin 2019 (à disposition auprès du président) confirme les dispositions prises, et qu'il exprime clairement que nous sommes chaleureusement remerciés pour le travail accompli depuis plus d'un siècle, et que le souhait de la Ville de Genève est que les mesures prises permettent de pérenniser notre action.

Heureux d'avoir pu faire en sorte que notre Association se relève plus radieuse que jamais nous nous réjouissons de vous revoir tous à la rentrée et vous souhaitons un excellent été.

Vos dévoués,

Jacky BULA, Président  
de l'Association des Commissaires

Louis P. THORENS, Président  
de l'Association des Cuisines  
Scolaires du Quartier de St-Gervais

## LAIRES DU QUARTIER DE SAINT-GERVAIS

### Association des Commissaires

Ecole de Saint-Gervais  
Rue Baulte 10 - 1201 Genève

Genève, le 12 août 2019

Chers Commissaires,  
Chères Commissaires,

Afin que vous puissiez planifier toutes les activités 2019-2020 des Cuisines scolaires de Saint-Gervais, nous vous transmettons les dates et document suivant:

- Le planning des services des équipes **2019-2020**.
- La date des Assemblées générales groupées des Cuisines Scolaires et des Commissaires, le jeudi **26 septembre** 2019, à 19h00.
- La Fête de Noël des enfants à Saint-Gervais, le mardi **17 décembre** 2019, à 18h00.

Nous vous prions de vous acquitter de la cotisation annuelle 2019-2020, s'élevant à **CHF 50.-** selon décision de l'Assemblée générale du 14.09.2017. Si vous utiliser le télébanking, les coordonnées sont les suivantes:

Association des Commissaires des Cuisines Scolaires  
du quartier de Saint-Gervais, Genève  
IBAN CH61 0900 0000 1210 0373 5  
PostFinance compte 12-100373-5

Si vous souhaitez recevoir un bulletin de versement pour vous acquitter de la cotisation annuelle 2019-2020, merci de nous le faire savoir.

En vous remerciant pour votre dévouement, toujours fort apprécié au service des enfants des Cuisines scolaires de Saint-Gervais, votre Comité vous souhaite un bel été ainsi que d'agréables moments de détente.

Au nom du Comité

  
Jean-Pierre TRAVASA  
Trésorier

Annexe mentionnée

**Année scolaire 2019-2020 - Service des équipes**

<b>pe 1 - LUNDI</b>	26 août Vac. Février	16 sept. 2 mars	7 oct. 23 mars	28 oct. Vac. Pâques	18 nov. 4 mai	9 déc. 25 mai	Vac. Noël 15 juin	20 janv.
<b>pe 2 - MARDI</b>	27 août Vac. Février	17 sept. 3 mars	8 oct. 24 mars	29 oct. Vac. Pâques	19 nov. 5 mai	10 déc. 26 mai	Vac. Noël 16 juin	21 janv.
<b>pe 3 - JEUDI</b>	29 août Vac. Février	19 sept. 5 mars	10 oct. 26 mars	31 oct. Vac. Pâques	21 nov. 7 mai	12 déc. 28 mai	Vac. Noël 18 juin	23 janv.
<b>pe 4 - VENDREDI</b>	30 août Vac. Février	20 sept. 6 mars	11 oct. 27 mars	1er nov. Vac. Pâques	22 nov. 8 mai	13 déc. 29 mai	Vac. Noël 19 juin	24 janv.
<b>pe 6 - LUNDI</b>	2 sept. 17 fév.	23 sept. 9 mars	14 oct. 30 mars	4 nov. 20 avril	25 nov. 11 mai	16 déc. LU Pentecôte	6 janv. 22 juin	27 janv.
<b>pe 7 - MARDI</b>	3 sept. 18 fév.	24 sept. 10 mars	15 oct. 31 mars	5 nov. 21 avril	26 nov. 12 mai	17 déc. 2 juin	7 janv. 23 juin	28 janv.
<b>pe 8 - JEUDI</b>	Jeûne genevois 20 fév.	26 sept. 12 mars	17 oct. 2 avril	7 nov. 23 aril	28 nov. 14 mai	19 déc. 4 juin	9 janv. 25 juin	30 janv.
<b>pe 9 - VENDREDI</b>	6 sept. 21 fév.	27 sept. 13 mars	18 oct. 3 avril	8 nov. 24 avril	29 nov. 15 mai	20 déc. 5 juin	10 janv. (26 juin)	31 janv.
<b>pe 11 - LUNDI</b>	9 sept. 24 fév.	30 sept. 16 mars	Vac. Automne 6 avril	11 nov. 27 avril	2 déc. 18 mai	Vac. Noël 8 juin	13 janv. Vac. d'été > 29.06.2020	3 fév.
<b>pe 12 - MARDI</b>	10 sept. 25 fév.	1 oct. 17 mars	Vac. Automne 7 avril	12 nov. 28 avril	3 déc. 19 mai	Vac. Noël 9 juin	14 janv.	4 fév.
<b>pe 13 - JEUDI</b>	12 sept. 27 fév.	3 oct. 19 mars	Vac. Automne Vac. Pâques	14 nov. 30 avril	5 déc. Ascension	Vac. Noël 11 juin	16 janv.	6 fév.
<b>pe 14 - VENDREDI</b>	13 sept. 28 fév.	4 oct. 20 mars	Vac. Automne Vac. Pâques	15 nov. Fête du travail	6 déc. 22 mai	Vac. Noël 12 juin	17 janv.	7 fév.

ces d'automne 2019: du LU 21.10 au VE 25.10.2019 - Rentrée: LU 28.10.2019

Vacances Février 2020: du LU 10.02 au VE 14.02.2020 - Rentrée: LU 17.02.2020

Vacances Pâques 2020: du JE 09.04 au VE 17.04.2020 - Rentrée: LU 20.04.2020

Ascension: JE 21.05  
Pentecôte: LU 01.06

Jean-Pierre Travasa  
Commissaire des cuisines  
Scolaires de Saint-Gervais  
20, ch. Des Plattières  
1237 Avully

Monsieur Frédéric Vallat  
Directeur du département de la  
Cohésion sociale et de la solidarité  
Madame Isabelle Widmer  
Cheffe de service du service des écoles

Monsieur le Directeur, madame la cheffe de service,

En ma qualité de représentant des commissaires des Cuisines Scolaires de Saint-Gervais, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que depuis l'origine de cette situation vous n'avez eu de cesse d'ignorer, et ce malgré nos réitérées demandes notre légitime souhait de recevoir de la part de vos services une lettre de regrets voire d'excuses quant au déroulement de cette affaire.

Je ne vais pas vous en refaire la genèse, cependant vous conviendrez que la manière dont cette affaire a été appréhendée, en accusant l'ensemble de nos membres « d'avoir tenu des propos à caractère raciste ou sexiste, et/ou des mots ou encore des gestes inappropriés envers les animatrices du GIAP et les enfants » et en imposant la suspension sine die de l'activité des commissaires ait eu de quoi nous choquer.

Le fait d'avoir ainsi jeté l'opprobre sur l'ensemble des commissaires sans aucune forme préalable de communication a suscité une première vague de démissions et motivé certains commissaires exacerbés, de déposer plainte pour diffamation voire calomnie ou encore pour atteinte à leur honneur et respectabilité.

Nous essayons de contenir ces commissaires, malheureusement sans grand succès, je réitère donc ma demande de recevoir une lettre de regrets voire d'excuses de vos services.

En conclusion, toute cette affaire est due à l'impéritie de Monsieur Diserens directeur du GIAP, qui avec plus de diplomatie et un minimum de respect envers les membres de notre association, aurait mieux fait de prendre langue avec Monsieur Louis-Pierre Thorens président des cuisines scolaires de Saint-Gervais. Et vous Monsieur le directeur et Madame la cheffe de service, avant d'engendrer une telle situation auriez dû en vertu des grands principes de vos institutions, agir avec moins de célérité selon les règles de l'égalité de traitement, de l'interdiction de l'arbitraire et de la bonne foi.

Je vous prie de recevoir Monsieur le directeur, Madame la cheffe de service, au nom des commissaires des cuisines scolaires de Saint-Gervais, mes cordiales salutations.

Jean-Pierre Travasa

## LA DIRECTION

V I L L E D E  
G E N È V E

**Monsieur Jean-Pierre Travasa**  
**Commissaire des cuisines**  
**scolaires de Saint-Gervais**  
Chemin des Plattières 20  
1237 Avully

Genève, le 23 septembre 2019

**Objet**  
FV/IW

**Votre courrier de ce jour**

Cher Monsieur,

Votre courrier de ce jour a retenu toute mon attention. J'entends votre réaction, qui me semble fondée sur un malentendu : jamais des représentants de la Ville de Genève ou du GIAP n'ont allégué, comme vous paraissez le croire, que l'ensemble des membres de votre association ait eu des propos ou des comportements déplacés.

Je m'en suis expliqué par oral et par écrit aux représentants des deux associations : la Ville de Genève a relayé le malaise, exprimé par les membres des équipes du GIAP qui accompagnent les enfants au restaurant scolaire de Saint-Gervais. Des mesures d'organisation ont été prises en avril dernier pour rétablir une forme de sérénité et accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Pour le reste, nous savons ce que votre association a apporté et continue à apporter aux enfants et aux familles du quartier de Saint-Gervais et la Ville de Genève est reconnaissante pour cet engagement citoyen.

Veuillez agréer, cher Monsieur, mes salutations distinguées.



Frédéric Vallat  
Directeur

Copie : Mme Esther Alder, Conseillère administrative



## CUISINES SCOLAIRES DU QUARTIER DE SAINT-GERVAIS

Ecole de Saint-Gervais  
Rue Bautte 10 - 1201 Genève  
Tél. 022 309 20 60  
csgv@bluewin.ch

Genève, date du timbre postal

# CONVOCAATION

## A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de l'Association des Cuisines Scolaires du Quartier de Saint-Gervais

**le jeudi 26 septembre 2019 à 19 heures**

au siège de l'Association : 10, rue Bautte - 1201 Genève

Madame, Monsieur, Chers Commissaires,

Vous êtes vivement priés d'assister à notre prochaine Assemblée Générale Ordinaire dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Appel des équipes
- 2/ La parole est donnée au Service des Écoles pour une présentation
- 3/ La parole est donnée au GIAP pour une présentation
- 4/ Approbation du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 novembre 2018
- 5/ Rapport du Président et vote pour l'approbation de ce même rapport
- 6/ Rapport du Trésorier et présentation des comptes de l'exercice 2018-2019
- 7/ Rapport de l'organe de contrôle des comptes de l'Association
- 8/ Vote pour l'approbation des comptes de l'exercice 2018-2019 clos au 31.07.2019
- 9/ Élection du Président
- 10/ Élection du Comité
- 11/ Élection de l'Organe de contrôle des comptes
- 12/ Divers et propositions individuelles
- 13/ Clôture de l'AGO de l'Association des Cuisines Scolaires du Quartier de Saint-Gervais
- 14. Ouverture de l'AGO de l'Association des Commissaires (cf. convocation annexée)**

*Les propositions individuelles, pour être prises en compte, devront parvenir par écrit au Président, au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale, le timbre de la poste faisant foi.*

### **Un apéritif clôturera nos Assemblées Générales**

Afin de pouvoir organiser au mieux ce repas, merci de bien vouloir vous inscrire auprès de votre chef d'équipe qui transmettra à notre chef de cuisine.

**Annexes :** le PV de l'AGO du 13.11.2018, les comptes de l'exercice 2018-2019 arrêtés au 31.07.2019.

# **CUISINES SCOLAIRES DU QUARTIER DE SAINT-GERVAIS**

**Assemblée générale des Cuisines Scolaires du Quartier de Saint-Gervais  
Mardi 13 novembre 2018 – 19 H 00 – 131<sup>e</sup> - Procès-verbal**

---

Membres du Bureau Présents : Louis P. Thorens, Hervé Vallotton, Pierre Sella, Pierre Murri et Jacques Buquet.

A l'exception de l'équipe 6, toutes les autres équipes sont valablement représentées par au moins un commissaire.

## Ordre du Jour :

1. Appel des équipes
2. Approbation du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 2017
3. Rapport du Président et vote pour l'approbation de ce même rapport
4. Rapport du Trésorier et présentation des comptes de l'exercice 2017-2018
5. Rapport de l'organe de contrôle des comptes de l'Association
6. Vote pour l'approbation des comptes de l'exercice 2017-2018 clos au 31.07.2018
7. Élection du Président
8. Élection du Comité
9. Election de l'Organe de contrôle des comptes
10. Présentation des nouveaux statuts de l'association et vote pour leur adoption
11. Divers et propositions individuelles

## **PROCES VERBAL DE L'AGO du 13.11.2018**

L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte à 19h10.

Le Président tient à saluer tout particulièrement nos invités : Madame Lara Cataldi Adjointe de Direction au Service des Ecoles de la VdG, Madame Maryke Delantsheere Présidente de l'Association des restaurants scolaires Cité-Rive, Madame Lene Gjessing Jensen secrétaire de la Fédération Genevoise des cuisines et restaurants scolaires, Madame Céline Walder Présidente de la Colonie de vacances de St-Gervais accompagnée de Monsieur Claude Piotton Vice-Président de la Colonie de vacances de St-Gervais.

Il donne ensuite lecture de la liste des excusés, à savoir :

Madame Esther Alder – Conseillère Administrative, Mme Isabelle Widmer – Cheffe de Service au Service des Écoles, Monsieur Pierre Lathuilière, Président de l'Association genevoise des cuisines scolaires, notre organisation faitière, Madame Natacha Studhalter – Responsable administrative de l'Association des restaurants scolaires Cité-Rive, Monsieur Stéphane Jacques – Administrateur de la Fiduciaire TECAFIN SA notre Organe de contrôle aux comptes ainsi que les commissaires Rocco Guerrazzi, Jean-Pierre Travasa, Pierre-Edouard De Bay, Jean-Dominique Peillex, Olivier Cingria, Denis Fragnière et Jean-Pierre Nicole.

### **1. Appel des Équipes**

La liste d'émargement fait ressortir que d'une part, tous les membres du bureau sont présents et que d'autre part l'équipe 6 n'est pas représentée. Le nombre des présents avec pouvoir de vote à cette AGO est donc de 23.

### **2. Approbation du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 2017**

Le PV de notre dernière AGO a été adressé à tous les commissaires avec la convocation à la présente assemblée afin qu'ils en prennent connaissance et puissent ainsi préparer leurs éventuelles interventions.

Aucun des présents n'ayant souhaité prendre la parole ou apporter quelque modification que ce soit à ce Procès-Verbal, celui-ci a été mis aux votes et a été accepté à l'unanimité des présents.

### **3. Rapport du Président et vote pour l'approbation de ce même rapport**

Le Président, Louis P. Thorens salue et remercie chaleureusement les invités de leur présence.

Il donne lecture de son rapport relatif à l'activité déployée durant l'année scolaire 2017-2018, dont une copie est annexée au présent PV.

Le Président répond aux questions des commissaires concernant le nouveau système d'abonnements et précise que c'est le GIAP qui effectue le contrôle des présences. Lorsque des enfants sont présents en dehors de l'abonnement, le surplus est facturé.

Le rapport est mis aux votes et est adopté à l'unanimité.

#### **4. Rapport du Trésorier et présentation des comptes de l'exercice 2017-2018**

Le Trésorier Pierre Sella donne lecture de son rapport et précise également qu'une société de recouvrement mandatée par la Ville de Genève est chargée de récupérer les impayés (rappels / sommations / poursuites). Lorsque celle-ci ne peut tout récupérer, la Ville de Genève paie à notre Association la différence après 4 à 5 ans.

Il est également rappelé que lorsque des parents ne paient pas les repas, l'Association des Cuisines Scolaires ne peut pas refuser un enfant.

#### **5. Rapport de l'organe de contrôle des comptes de l'Association**

Le Président donne lecture du rapport de l'Organe de révision établi par la Société « TECAFIN SA »..

#### **6. Vote pour l'approbation des comptes de l'exercice 2017-2018 clos au 31.07.2018**

Le Président met aux votes le rapport du Trésorier, lequel est adopté à l'unanimité.

#### **7. Élection du Président**

Aucun commissaire présent ne souhaitant postuler à la Présidence de notre Association, le

***Président, Louis P. THORENS,***

accepte de renouveler son mandat jusqu'à la prochaine AGO. Il est élu à l'unanimité, par applaudissement.

#### **8. Élection du Comité**

A la demande du Président, les membres du Comité acceptent de renouveler leur mandat jusqu'à la prochaine AGO. Ils sont élus à l'unanimité. Le comité est ainsi composé :

***M. Hervé VALLOTTON – Secrétaire***  
***M. Pierre SELLA – Trésorier***  
***M. Pierre MURRI – Responsable de communication***  
***M. Jacques BUQUET – Responsable relations publiques***

#### **9. Election de l'Organe de contrôle des comptes**

Les commissaires présents, à l'unanimité, acceptent de reconduire le mandat de la Fiduciaire TECAFIN SA.

#### **10. Présentation des nouveaux statuts de l'association et vote pour leur adoption**

Le projet des nouveaux statuts a été envoyé aux commissaires avec la convocation à cette AGO. La suppression du « bureau » et certaines contradictions qui figuraient dans l'édition précédente ont été corrigées.

Les commissaires présents ont adoptés à l'unanimité article par article ces nouveaux statuts. Les démarches concernant l'inscription de notre Association au RC pourront ainsi être poursuivies ces prochains jours.

#### **11. Divers et propositions individuelles**

Au nom des commissaires, Monsieur Pascal Steiner remercie les membres du comité d'avoir renouvelé leur mandat et d'être passé dans les chiffres noirs grâce à une grande rigueur dans la gestion de notre Association.

Madame Lara Cataldi remercie le Président ainsi que Christian Rimbault pour la qualité des repas servis aux enfants.

Le Président nous informe n'avoir reçu aucune proposition individuelle.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, le Président clos la séance à 19h55.

Tous les présents sont conviés à partager le verre de l'amitié et la traditionnelle choucroute.

Louis P. THORENS, Président

Hervé VALLOTTON, Secrétaire

ACTIF		CHF
<b>10 Actif immobilisé</b>		
1000	Mobilier et matériel (joindre inventaire)	CHF
<b>11 Actif réalisable à court et moyen terme</b>		
1100	Marchandise en stock	CHF
1110	Impôt anticipé à récupérer	CHF
1120	Débiteurs (joindre liste détaillée par année scolaire)	CHF
1121	Autres débiteurs (joindre liste)	CHF
1129	Provision pour pertes sur débiteurs (uniquement si autorisée par VGE)	CHF
<b>12 Trésorerie</b>		
1200	Caisse	CHF
1210	Compte postal	CHF
1220	Banque	CHF
1220	Banque	CHF
<b>14 Comptes transitoires</b>		
1400	Charges payées d'avance	CHF
1410	Produits à recevoir de la Ville de Genève, Service des écoles, solde de la subvention de l'exercice (joindre liste détaillée)	CHF
1411	Produit à recevoir du GIAP	CHF
1412	Autres produits à recevoir	CHF
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>CHF 311 405,18</b>

PASSIF		CHF
<b>20 Passif exigible à court terme</b>		
2010	Fournisseurs	CHF
2020	Créanciers	CHF
2021 a	VGE-ECO, compte-courant acomptes sur subvention (joindre liste détaillée)	CHF
2021 b	VGE-ECO, solde de la subvention de l'exercice (report automatique du 7400 b)	CHF
2030	Impôt à la source, compte-courant	CHF
<b>21 Comptes transitoires</b>		
2100	Charges à payer	CHF
2110	Produits reçus d'avance	CHF
<b>22 Fonds propres</b>		
2200	Fonds divers à la fin de l'exercice	CHF
2210	Réserves à la fin de l'exercice	CHF
	Fortune en début d'exercice	CHF
	Résultat net de l'exercice (report automatique)	CHF
2220	Fortune en fin d'exercice	CHF
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>CHF 311 405,18</b>

En cas de droit à la subvention reporter les acomptes de l'exercice au 7400 a

75 455,90
0,00
3 003,40
128 633,72
104 782,16
232 945,88
311 405,18

Report totaux	CHF	Charges	Produits
		434 933,41	510 602,87
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>e</b>	<b>Bénéfice ou perte</b>	
		75 669,46	

Détermination du droit à la subvention selon point 5.1 des Instructions comptables et financières du 15.01.2018

**HORS CONDITIONS DE SUBVENTIONNEMENT**

74 Subvention sur l'excédent de charges		CHF
7400 a	Acomptes reçus de la Ville de Genève, Service des écoles pour l'exercice	CHF
7400 b	Solde subvention VGE-ECO de l'exercice	CHF
<b>Total groupe 74</b>		<b>CHF 0,00</b>

Ne pas saisir les acomptes en cas de bénéfice d'exploitation ou de non droit à la subvention (ils restent dans le compte 2021 a)

72 Produits hors exploitation		CHF
7200	Produits des titres	CHF
7210	Autres produits, produits extraordinaires (joindre détail du compte)	CHF
<b>Total groupe 72</b>		<b>CHF 29 112,70</b>

73 Charges hors exploitation		CHF
7310	Autres charges, charges extraordinaires (joindre détail du compte)	CHF
<b>Total groupe 73</b>		<b>CHF 0,00</b>

TOTAUX GENERAUX	CHF	Charges	Produits
		434 933,41	539 715,57
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>CHF</b>	<b>104 782,16</b>	

Certifié conforme, le

30 Août 2019

Signature Président-e

Signature Trésorier-ère

Compte de résultat de l'association pour l'exercice concerné

**CHARGES D'EXPLOITATION**

40	Frais de personnel	CHF	
4000	Salaires	CHF	132 227,11
4010	Charges sociales, assurances	CHF	14 679,47
4020	Indemnités de repas	CHF	2 718,00
4030	Autres frais	CHF	
4090	Indemnités perte de gain et assurances	CHF	
	<b>Total groupe 40</b>	CHF	<b>149 624,58</b>

**41 Dentrées alimentaires et boissons**

4100	Dentrées alimentaires	CHF	173 899,02
4101	Boissons	CHF	
4110	Repas payés à un tiers (fournisseur)	CHF	
4120	Transport des repas (payés par l'association)	CHF	
	<b>Total groupe 41</b>	CHF	<b>173 899,02</b>

**42 Autres charges ménagères**

4200	Lingerie, vêtements professionnels	CHF	
4210	Vaisselle ustensiles de cuisine	CHF	
4220	Produits lessive, nettoyage, articles ménage	CHF	2 025,86
4230	Blanchissage	CHF	3 934,96
4240	Entretien matériel	CHF	333,75
	<b>Total groupe 42</b>	CHF	<b>6 294,57</b>

**43 Frais de bureau et administration**

4310	Fourniture de bureau, imprimés	CHF	2 606,25
4320	Informatique	CHF	1 080,25
4330	Affranchissement	CHF	2 066,80
4340	Téléphone	CHF	1 114,10
4350	Abonnements, documentation	CHF	
4360	Frais de comité	CHF	873,10
4370	Autres frais administratifs (joindre justificatifs)	CHF	23 185,95
	<b>Total groupe 43</b>	CHF	<b>30 926,45</b>

**45 Matériel, machines et mobilier**

4510	Matériel et machines	CHF	329,24
4520	Mobilier	CHF	
	<b>Total groupe 45</b>	CHF	<b>329,24</b>

**46 Manifestations / animations**

4600	Charges manifestations/anim.	CHF	
	<b>Total groupe 46</b>	CHF	<b>0,00</b>

**47 Assurances, taxes, autres charges d'exploitation**

4700	Intérêts-charges et frais (compte postal/banque)	CHF	1 592,91
4710	Primes assurance chose (incendie, vol, RC)	CHF	1 183,75
4720	Taxes et cotisations	CHF	812,35
4730	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	CHF	12 441,24
4740	Débours et autres charges d'exploitation (joindre justificatifs)	CHF	1 906,30
4750	Pertes s/débiteurs (joindre justificatifs)	CHF	28 384,00
4760	Dotations / (dissolution) provision pour pertes s/débiteurs (uniquement si autorisée par VGE)	CHF	
	<b>Total groupe 47</b>	CHF	<b>46 320,55</b>

**48 Prestations en nature**

4801	Mise à disposition des locaux par la Ville de Genève (ECO)	CHF	25 303,00
4802	Transport de repas par la Ville de Genève (ECO)	CHF	
4803	Levée de déchets par la Ville de Genève (ECO)	CHF	2 036,00
	<b>Total groupe 48 c</b>	CHF	<b>27 339,00</b>
	<b>Total charges d'exploitation d</b>	CHF	<b>434 933,41</b>

1/3 des charges pour octroi subv.

Charges pour octroi subvention

379 010,41

**PRODUITS D'EXPLOITATION**

**60 Produits des repas**

	Indiquer le nombre repas	Indiquer le montant	
6010	Repas enfants (joindre détail du compte)	CHF	224 014,00
6030	Repas comités/visiteurs, autres consommateurs (joindre détail du compte)	CHF	3 465,00
6031	Vente de boissons (joindre détail du compte)	CHF	
6040	Repas du personnel (joindre détail du compte)	CHF	2 718,00
6041	Repas vendus et facturés à d'autres associations (joindre détail du compte)	CHF	175 421,00
6090	Moins remboursement repas payés d'avance	CHF	
	<b>Total groupe 60</b>	CHF	<b>405 618,00</b>

**61 Subventions GIAP, municipales et cantonales**

6110	GIAP repas animateurs-animatrices	CHF	19 224,00
6120	GIAP subvention repas enfants	CHF	21 267,75
6130	Aides sociales versées par la Ville de Genève, Service social	CHF	
6131	Repas impayés versés par la Ville de Genève, Service des écoles (joindre détail du compte)	CHF	28 384,00
6132	Autres aides sociales (Hospice général, etc.)	CHF	
6140	Autres subventions extraordinaires versées par la Ville de Genève, Service des écoles	CHF	
6141	Subventions pour prestations en nature (mise à disposition des locaux, transport de repas et levée de déchets par la Ville de Genève)	CHF	27 539,00
	<b>Total groupe 61</b>	CHF	<b>96 414,75</b>

Montant légal à celui du groupe 48 (charges)

Total sans prestations en nature

**62 Manifestations/animations**

6210	Produit manifestations	CHF	
	<b>Total groupe 62</b>	CHF	<b>0,00</b>

**63 Divers produits**

6300	Intérêts-produits (compte postal/banque)	CHF	8 400,00
6310	Dons et cotisations	CHF	170,12
6320	Divers	CHF	8 570,12
	<b>Total groupe 63</b>	CHF	<b>9 140,24</b>
	<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	CHF	<b>510 602,87</b>

Total sans prestations en nature

483 063,87



# GUISINES SCOLAIRES DU QUARTIER DE SAINT-GERVAIS

## Association des Commissaires

Ecole de Saint-Gervais  
Rue Bautre 10 - 1201 Genève

### CONVOCAATION

#### Assemblée générale ordinaire de l'Association des Commissaires des Cuisines Scolaires du Quartier de Saint-Gervais

**Jeudi 26 septembre 2019 en nos locaux (Suite à l'AG des Cuisines)**

#### Ordre du jour

1. ✓ Ouverture de l'Assemblée générale ordinaire.
2. ✓ Approbation du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 13.09.2018, annexé à la présente.
3. ✓ Rapport du Président.
4. ✓ Présentation des comptes de l'exercice 2018-2019 et du budget 2019-2020.
5. ✓ Rapport des Vérificateurs des comptes.
6. ✓ Approbation des comptes.
7. ✓ Election du Comité: Président, Secrétaire et Trésorier.
8. ✓ Election des vérificateurs des comptes.
9. ✓ Fixation du montant de la cotisation 2019-2020. 50.-
10. ✓ Propositions individuelles et divers.
11. Clôture de l'Assemblée générale ordinaire

#### Questionnaire

L'article 13 de nos Statuts stipule: Le Comité est composé de 3 membres élus chaque année et reconductibles par l'Assemblée générale.

Pour le prochain exercice:

Prénom: ..... Nom: ..... Equipe: .....

- Je propose ma candidature comme Président: OUI / NON *(Biffez ce qui ne convient pas)*
  - Je propose ma candidature comme Secrétaire: OUI / NON
  - Je propose ma candidature comme Trésorier: OUI / NON
- 
- Je serai présent aux AG des Cuisines et des Commissaires: OUI / NON
  - Je m'inscris à l'apéritif qui suivra nos 2 Assemblées générales: OUI / NON
  - Remarque(s) : .....

Pour le bon fonctionnement de nos Associations, nous comptons sur la présence de chaque Commissaire et **vous remercions de répondre** à ce questionnaire en le retournant à l'adresse du secrétariat ci-dessous.

Genève, date du timbre postal

Le Comité de l'Association des Commissaires

#### Secrétariat

Pierre MURRI - Chemin des Semailles 43 - CH-1212 Grand-Lancy  
E-mail: pierre.murri@bluewin.ch



# **GUISINES SCOLAIRES DU QUARTIER DE SAINT-GERVAIS**

## **Association des Commissaires**

Ecole de Saint-Gervais  
Rue Bautre 10 - 1201 Genève

### **Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association des Commissaires du Quartier de Saint-Gervais du jeudi 13 septembre 2018**

#### **1. Ouverture de l'Assemblée générale**

Le Président Jean-Jacques Bula, ouvre l'Assemblée générale ordinaire à 19h00, en déclarant que les convocations ont été envoyées dans les délais, conformément aux Statuts, puis salue et souhaite la bienvenue aux Commissaires présents.

Le Commissaire Hervé Vallotton est désigné scrutateur.

Une lecture nominative est donnée des 26 Commissaires qui se sont excusés pour l'AG.

#### **2. Lecture du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 14 septembre 2017**

Le Secrétaire lit le PV de l'Assemblée générale ordinaire du 14 septembre 2017.

Après lecture, aucune question n'étant posée, le PV est soumis au vote.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

#### **3. Rapport du Président 2017-2018**

Le Président lit le rapport d'activité 2017-2018 de notre Association et relève qu'à la fin de l'exercice, notre Association comptait 83 Commissaires, composée de 12 équipes, ayant assurés 149 services.

Au cours de l'exercice 2017-2018, il y eu : 8 admissions, 4 démissions, 3 décès et 0 radiations.

Les manifestations suivantes ont été organisées :

La Fête de Noël à Saint-Gervais, le 19 décembre 2017, avec invitation des parents, des animatrices et animateurs, a été agrémentée par la participation du Père Noël, la distribution des cornets garnis, suivi de la séance photo.

Pour Pâques, le 27 mars 2018, il a été organisé une distribution de lapins de Pâques en chocolat.

Concernant notre Assemblée générale ordinaire du 14 septembre 2017 :

17 membres étaient présents, 16 membres se sont excusés,

et avons reçu 29 questionnaires en retour sur 83 membres.

#### **4. Présentation des comptes 2017-2018 et du budget 2018-2019**

Le Trésorier Jean-Pierre Travasa, présente les comptes de l'exercice 2017-2018. Les charges s'élèvent à Fr. 11'819.55, dont Fr. 6'800.- de participation aux frais de procédure dans l'affaire Chevalley, les charges réelles étant de Fr. 5'019.55. Les produits se montant à Fr. 6'149.65, se soldent par un bénéfice de Fr. 1'130.10.

Notre capital étant au 31.07.2018 de Fr. 25'710.43.

Puis il présente le budget prévisionnel 2018-2019, devant clôturer par un bénéfice de Fr. 1'400.-.

#### **5. Rapport des vérificateurs des comptes**

La parole est cédée au vérificateur Olivier Cingria, chargé de la lecture du rapport des comptes de l'exercice 2017-2018.

En conclusion, il recommande aux membres de l'Assemblée d'approuver les comptes et d'en donner décharge au Trésorier ainsi qu'au Comité.

#### **6. Approbation des rapports 2017-2018**

Les rapports d'activités du Président et du Trésorier pour l'exercice écoulé sont soumis au vote. Les deux rapports sont approuvés à l'unanimité.

## **7. Approbation des comptes 2017-2018**

Les comptes de l'exercice 2017-2018 sont soumis au vote et approuvés à l'unanimité.

## **8. Election du Comité**

Pour la bonne forme, l'art. 13 de nos Statuts est lu, soit :

"Le Comité est composé de 3 membres, soit un Président, un Secrétaire et un Trésorier, élus chaque année et reconductibles par l'Assemblée générale".

En examinant le retour des questionnaires envoyés à chaque membre avec la convocation à cette AG, il ressort qu'aucun membre n'a proposé sa candidature pour occuper une des fonctions au Comité.

Face à cette situation, le Comité actuel composé de Jean-Jacques Bula - Président, Pierre Murri - Secrétaire et Jean-Pierre Travasa - Trésorier, sont d'accord de reconduire leur mandat pour une année.

Le Président soumet au vote l'élection du Comité pour l'exercice 2018-2019.

A l'unanimité, le nouveau Comité est réélu.

## **9. Election des Vérificateurs des comptes**

Se référant à l'article 7 de nos Statuts ainsi qu'à la liste des Vérificateurs des comptes de notre Association, le Comité constate que :

Messieurs Jacques Hämmerli et Hervé Vallotton, ayant fonctionné 3 ans ne sont plus rééligibles.

Monsieur Olivier Cingria, ayant déjà fonctionné 1 année supplémentaire comme volontaire, n'est plus rééligible.

L'appel aux volontaires étant lancé. Le Commissaire Raymond Portier est désigné, puis les Commissaires Jean-Pierre Grange se propose ainsi que Raymond Masset comme suppléant.

Le Président demande de remercier les Vérificateurs aux comptes pour le travail accompli par acclamations et de confirmer leurs réélections de la même façon.

Ce qui est validé par de chaleureux applaudissements.

## **10. Fixation du montant de la cotisation 2019-2020**

La proposition de maintenir la cotisation à Fr. 50.- est acceptée à l'unanimité.

## **11. Propositions individuelles et divers**

### **Propositions individuelles**

Conformément à l'art. 11 de nos Statuts, aucune proposition individuelle n'a été adressée au Président, 10 jours avant la réunion de l'Assemblée générale. Ce point n'est pas à être traité.

### **Divers**

Pour mémoire, le Président rappelle qu'en cas de problème avec un enfant, ne pas intervenir, mais signaler le cas à un des membres du GIAP et prie les chefs d'équipe de le rappeler à leurs Commissaires.

Un appel est lancé à tous les Commissaires afin de renforcer nos effectifs. Il est urgent de recruter de nouveaux membres !

Des remerciements sont adressés à Christian et à Sergio pour l'excellente qualité des repas qu'ils préparent tout au long de l'année ainsi que pour leur bonne humeur !

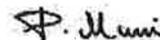
Le Commissaire Louis Thorens propose d'organiser les Assemblées générales, le mardi au lieu du jeudi.

Aucun divers n'étant proposé, nous sommes tous invités à partager le verre de l'amitié ainsi qu'au repas qui suivra.

La séance est levée à 19h35.



Jean-Jacques BULA  
Président



Pierre MURRI  
Secrétaire



## CUISINES SCOLAIRES DU QUARTIER DE SAINT-GERVAIS

### Association des Commissaires

Ecole de Saint-Gervais  
Rue Bautre 10 - 1201 Genève

Aux Commissaires de l'Association  
des Cuisines Scolaires de Saint-Gervais

Genève, le 15 octobre 2019

Madame, Monsieur, Chère et Cher Commissaire,

Comme cela a été mentionné lors de notre Assemblée Générale Ordinaire du 26 septembre dernier une nouvelle contrainte s'applique désormais à nous ainsi qu'à toutes les Associations offrant une activité organisée avec des mineurs ou d'autres personnes particulièrement vulnérables.

Il nous est demandé de remettre au responsable de l'association un Extrait de Casier Judiciaire ainsi qu'un extrait spécial (S). Au verso vous trouverez copie de la circulaire qui nous a été adressés par la Ville.

#### **Ci-après nous vous détaillons les différentes étapes à suivre si vous êtes domicilié(e)s en Suisse.**

**Phase 1 :** Afin que vous puissiez obtenir l'extrait spécial (S) nous devons vous fournir une confirmation de demande. Pour nous permettre de l'établir vous voudrez bien nous retourner le formulaire annexé dûment complété.

**Phase 2 :** *A réception du formulaire nous vous adresserons la confirmation de demande.*

**Phase 3 :** Vous pourrez alors, muni du document que nous aurons établi et d'une pièce d'identité et le cas échéant de votre permis de séjour, vous rendre dans un bureau de poste et demander vos deux extraits. Deux reçus (format A4) vous seront remis par le préposé. Nous vous demandons de bien vouloir les conserver. Vous nous les adresserez avec vos extraits une fois que vous les aurez reçus. Il est, en effet, préférable, pour des questions de confidentialité que dans notre comptabilité figurent les reçus au lieu de copies des extraits.

**Phase 4 :** Dès que vous aurez reçu vos deux extraits vous nous les adresserez accompagnés des deux reçus (chacun de CHF 20.--).

**Phase 5 :** *À réception nous procéderons, selon vos instructions, au remboursement de CHF 40.— correspondant à l'avance que vous avez faite.*

#### **Ci-après nous vous détaillons la marche à suivre si vous êtes domicilié(e)s en France.**

L'équivalent français de ces deux documents est le bulletin n°3. Il se commande par internet à l'adresse <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml> ou par courrier adressé au Casier judiciaire national, 44317 Nantes, cedex 3.

Nous vous remercions pour votre compréhension et tout en restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire vous adressons nos salutations les plus cordiales.

Jacky Bula, Président

**Annexes :** ment.

#### **Secrétariat**

Pierre THORENS – Case postale 1267 - CH-1227 Carouge  
E-mail: pierre.thorens@sogeco.ch

**SERVICE DES ÉCOLES ET  
INSTITUTIONS POUR L'ENFANCE**



V I L L E D E  
G E N È V E

**Aux associations de cuisines et  
de restaurants scolaires de  
la Ville de Genève**

Genève, le 3 juillet 2019

**Objet**

**Extrait de casier judiciaire et extrait de casier judiciaire spécial pour les employé-e-s  
des associations de cuisines et restaurants scolaires**

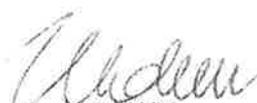
Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Affaire traitée par  
Lara Cataldi  
☎ 022 418 48 37  
lara.cataldi@ville-ge.ch

Par la présente, je vous informe que le Département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève demande que toutes les associations et institutions subventionnées, travaillant dans une école ou institution pour l'enfance de la Ville de Genève, exigent de leur personnel salarié et bénévole qu'il fournisse un extrait de casier judiciaire et un extrait spécial de casier judiciaire. Cette obligation concerne l'ensemble des personnes susceptibles d'être en contact avec des mineur-e-s.

Ces documents doivent être archivés par les associations et institutions concernées. En qualité de président-e d'une association de cuisines et restaurants scolaires, je vous demande dès à présent de vous conformer à cette directive. Merci d'informer l'ensemble de vos employé-e-s professionnel-le-s ou bénévoles afin qu'ils/elles fassent les démarches nécessaires à l'obtention d'un extrait de casier judiciaire dans les plus brefs délais. En ce qui concerne le casier judiciaire spécial, je vous remercie de faire les démarches nécessaires de votre côté afin que vos employé-e-s puissent demander cet extrait. Ce dernier nécessite en effet une demande préalable de l'employeur. Vous trouverez une marche à suivre annexée à ce courrier.

En vous remerciant par avance pour votre diligence et votre collaboration, je vous adresse Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

  
Isabelle Widmer  
Cheffe de service

Annexe : ment.